



L'accueil des jeunes enfants : axe majeur de la politique familiale française depuis les années 1970

N° 31
août 2012



La France parvient à maintenir un niveau élevé de natalité alors même que les femmes françaises sont nombreuses à prendre part au marché du travail. Atteindre ce double objectif est en partie permis par une offre d'accueil des jeunes enfants relativement étoffée.

L'offre globale d'accueil des enfants de moins de 3 ans (hors garde à domicile) estimée à 874 000 places en 1995 progresse fortement pour atteindre 1,3 million de places en 2010. Cela s'explique notamment par la forte augmentation de l'offre des assistantes maternelles, en particulier au cours des années 1990. En 2010, 300 000 assistantes maternelles agréées proposent ainsi 855 000 places. L'offre en établissements continue par ailleurs sa progression jusqu'à dépasser les 300 000 places en 2010. La scolarisation des enfants de 2 ans, d'un niveau élevé dans les années 1990, connaît depuis une rapide décroissance : en 2010, moins de 14 % des enfants de 2 ans sont scolarisés.

Des prestations familiales spécifiques peuvent aider certains parents ne travaillant pas ou travaillant à temps partiel : 551 000 personnes perçoivent une telle prestation en 2010. Ces prestations peuvent toutefois modifier le niveau de l'activité féminine.

Solveig VANOVERMEIR

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Comparée à ses voisins de l'Union européenne, la France est dans une situation assez spécifique : elle présente à la fois une fécondité élevée et un taux d'activité féminin important¹. Dans ce contexte, l'accueil des jeunes enfants et, par voie de conséquence, la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, est un axe majeur de la politique familiale française.

Cette étude analyse l'organisation de l'accueil des jeunes enfants en France et son évolution au cours des dernières décennies : dans quelle mesure les différents modes d'accueil se sont-ils développés relativement au nombre d'enfants vivant dans le pays ? Comment les prestations familiales participent à ce développement ? Quelle est la place des parents qui gardent eux-mêmes leurs jeunes enfants et quelles sont les conséquences de cette garde parentale sur l'emploi des mères ? Enfin, quel rôle cette politique de l'accueil des jeunes enfants joue-t-elle sur les politiques de l'emploi ?

Des naissances nombreuses et une activité féminine élevée

Le dynamisme des naissances

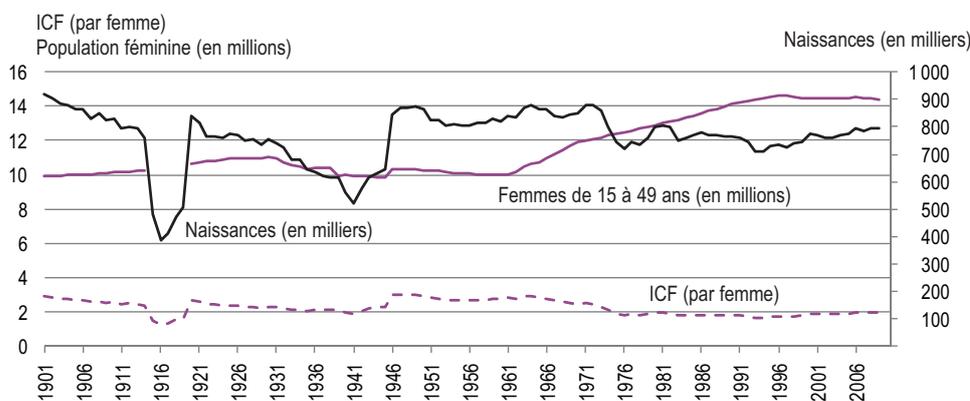
Après une courte augmentation au lendemain de la Première Guerre mondiale, le nombre de naissances poursuit, jusqu'en 1945, la décroissance entamée au siècle précédent (graphique 1). L'après-guerre, et l'essor de la politique familiale, signe le renouveau de la démographie française et le nombre de naissances augmente alors très fortement. C'est le début du baby-boom : les naissances resteront à un niveau élevé jusqu'en 1973, avant de baisser sensiblement jusqu'en 1976. Les trente

années suivantes sont marquées par des naissances, certes, moins nombreuses, mais qui restent à un niveau important. La natalité est même particulièrement vive ces dernières années : près de 800 000 naissances sont enregistrées par an, en France métropolitaine, depuis 2006².

Ce dynamisme des naissances résulte des évolutions du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants d'une part, et de leur fécondité d'autre part (graphique 1). La fécondité française, mesurée par l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)³, est, en effet, particulièrement élevée, notamment au regard de ses voisins européens⁴. Après une baisse dans les années 1970, l'ICF augmente, en particulier depuis le milieu des années 1990, pour être désormais à un niveau plus élevé que dans les années 1980, puisqu'il approche les 2 enfants par femme en 2009. L'évolution de l'ICF est en partie liée à celle de l'âge moyen à la maternité qui a été importante. En effet, alors que l'âge moyen à la maternité est de 29 ans en 1945, il diminue jusqu'à atteindre 27 ans en 1980 et connaît ensuite une forte hausse, puisqu'il est de 30 ans en 2009. La CNAF (Bac C., Legendre F., Thibault F., 2006) a mené des travaux permettant de calculer un ICF corrigé des variations de l'âge moyen à la maternité. Il en ressort notamment que l'ICF « brut » sous-estime assez sensiblement la fécondité au cours des années 1980 et 1990 et que, alors que l'indicateur « brut » pourrait amener à conclure à une reprise de la fécondité depuis 1995, l'indicateur corrigé de l'âge moyen à la maternité conduit plutôt à une stabilisation de la fécondité à partir de 2000. En conséquence, les auteurs indiquent « qu'il est impropre de parler d'une reprise de la natalité », mais rappellent que la France demeure une excep-

GRAPHIQUE 1

Population féminine, naissances et indicateur conjoncturel de fécondité



Lecture • En 2009, en France métropolitaine, 14,4 millions de femmes sont âgées de 15 à 49 ans, 793 400 naissances sont enregistrées, et l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est de 1,99.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, Estimations de population et statistiques de l'état civil.

1. Certains pays de l'Union européenne présentent des taux d'activité féminine plus élevés que la France, mais ont toujours une fécondité moins importante.

À l'inverse, si l'Irlande présente, comme la France, une fécondité assez importante, l'activité féminine y est beaucoup plus faible qu'en France.

2. Sauf indication contraire, toutes les données présentées dans cette étude portent sur la France métropolitaine.

3. L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

4. En moyenne, au sein de l'Union européenne, l'ICF s'élève en 2009 à 1,59 enfant par femme (source : Eurostat). Seule l'Irlande présente un ICF plus élevé que la France.

tion en Europe quant au « maintien à un niveau notable et relativement élevé de la fécondité ».

Des besoins d'accueil des jeunes enfants importants

La dynamique des naissances est liée à celle de l'accueil des jeunes enfants. Des naissances nombreuses impliquent, à court terme, un potentiel besoin de garde élevé. À plus long terme, ces enfants, devenus parents à leur tour, devront faire garder leurs propres enfants. En effet, la population d'enfants âgés de moins de 3 ans évolue selon le même profil que les naissances, en raison de la stabilité de la mortalité infantile et des flux migratoires à ces âges. En 2010, plus de 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans vivent en France métropolitaine, soit 168 000 enfants de plus qu'en 1980, mais 137 000 de moins qu'en 1970 (graphique 2).

Progression de la participation des femmes au marché du travail...

La France parvient globalement à concilier cette fécondité assez élevée avec une participation impor-

tante des femmes au marché du travail. En 2010, 95 % des hommes âgés de 25 à 49 ans travaillent ou sont au chômage, soit une légère baisse par rapport à 1975 (graphique 3). Même s'il reste très inférieur à celui des hommes, le taux d'activité des femmes en France (84 % des 25-49 ans en 2010) est très élevé par rapport à la plupart des autres pays européens⁵. Tout en parvenant à maintenir élevé le niveau des naissances, le taux d'activité des femmes augmente considérablement depuis les années 1970, puisqu'il était inférieur à 60 % en 1975. C'est au début de la période que cette hausse est la plus forte : +12 points entre 1975 et 1985, +8 points entre 1985 et 1995, +1 point entre 1995 et 2005 et +2 points entre 2005 et 2010.

...mais plus contrastée en présence d'enfants, en particulier en bas âge

Les mères sont moins présentes sur le marché du travail lorsque le nombre de leurs enfants augmente et, plus particulièrement, lorsque ces enfants sont en bas âge. Ainsi, les femmes ayant au moins un enfant de moins de 3 ans sont d'autant moins actives qu'elles ont plus d'enfants à leur charge : en 2010, 80 % des

GRAPHIQUE 2

Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans



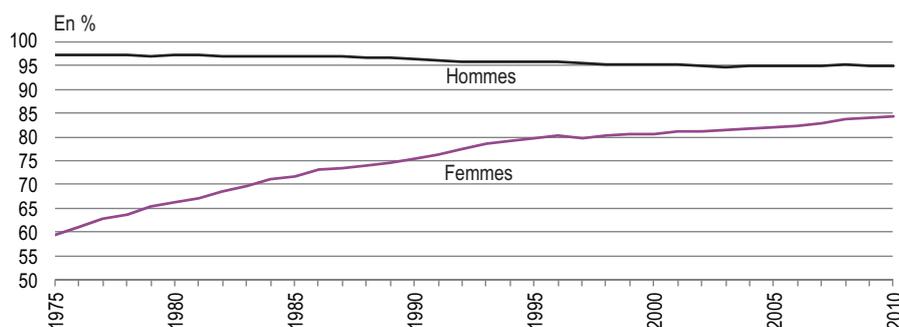
Lecture • En 2010, 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans vivent en France métropolitaine.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, Estimations de population et statistiques de l'état civil.

GRAPHIQUE 3

Taux d'activité des hommes et des femmes entre 25 et 49 ans



Note • Données de 1975 à 2010, corrigées pour les ruptures de série.

Lecture • En 2010, entre 25 et 49 ans, 94,8 % des hommes et 84,2 % des femmes sont actifs.

Champ • France métropolitaine, population des ménages, personnes de 25 à 49 ans.

Sources • INSEE, enquêtes Emploi (calculs INSEE).

5. En 2009, le taux d'activité des femmes française âgées de 25 à 54 ans dépasse celui des femmes de l'Union européenne de près de 6 points (source : Eurostat). Seuls la Slovaquie, les pays baltes et les pays nordiques présentent un taux d'activité féminine plus élevé que la France.

femmes avec un enfant de moins de 3 ans sont actives contre 67 % de celles qui ont deux enfants et 43 % de celles qui ont au moins trois enfants (graphique 4). Lorsque le benjamin a plus de 3 ans, et qu'il peut donc être scolarisé, les taux d'activité féminine sont plus élevés (89 % de celles qui ont un seul enfant et 88 % de celles qui en ont deux), même si à partir de trois enfants le taux d'activité est plus faible (74 %). En revanche, le taux d'activité des hommes reste élevé (supérieur à 90 %), quels que soient le nombre et l'âge des enfants.

Bien qu'étant les moins présentes sur le marché du travail, les mères de familles nombreuses ont un taux d'activité qui a très nettement augmenté depuis le début des années 1990. Ainsi, le taux d'activité des mères de trois enfants ou plus, âgés de plus de 3 ans, a progressé de 15 points de 1990 à 2002. Les taux d'activité des mères d'un seul enfant et des mères de deux enfants de plus de 3 ans progressent également, mais moins fortement. La situation des mères de deux enfants dont l'un est âgé de moins de 3 ans est particulière. Leur taux d'activité progresse au début des années 1990 (+2 points entre 1990 et 1995), mais connaît ensuite une forte chute (-11 points entre 1995 et 2002). Cette baisse est en partie imputable à l'incitation au retrait du travail des mères de deux enfants, mise en œuvre au milieu des années 1990 via l'extension de l'allocation parentale d'éducation (APE) [infra].

Le temps partiel : surtout féminin...

Le temps partiel est une caractéristique essentielle de la participation au marché du travail. Il est sou-

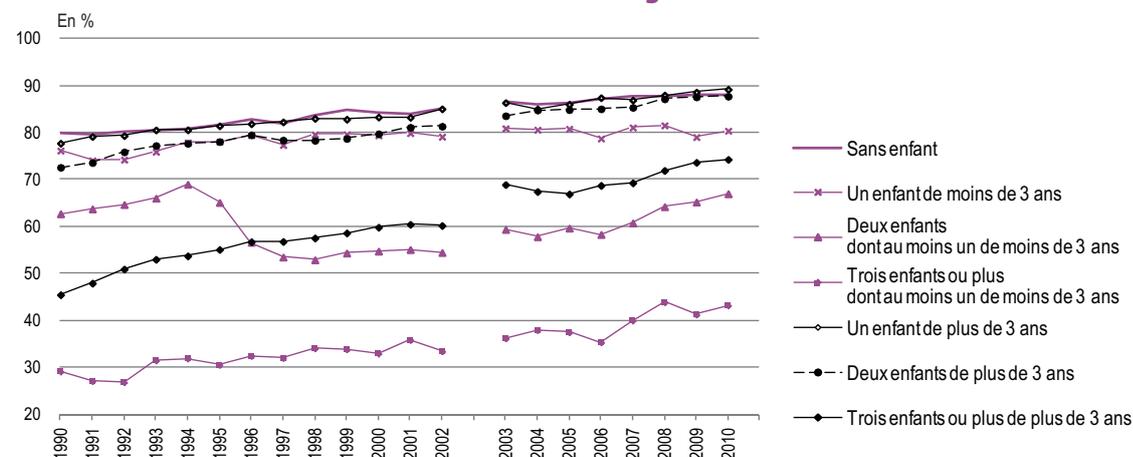
vent mis en avant en matière de conciliation entre les vies familiale et professionnelle. En effet, travailler à temps partiel peut être considéré comme une modalité permettant d'articuler plus facilement les vies professionnelle et familiale des parents. Cependant, le temps partiel implique également des salaires moindres et des perspectives d'emploi et de droits à la retraite moins favorables. En 2010, 29 % des femmes de 25 à 49 ans qui travaillent sont à temps partiel contre seulement 5 % des hommes (graphique 5). Le temps partiel féminin progresse surtout au cours des années 1980 (+5 points) et 1990 (+9 points) ; il se stabilise ensuite (29 % en 2010, comme en 2001). Le temps partiel masculin progresse également, mais reste encore assez rare (+4 points de 1980 à 2010).

... et particulièrement important en présence d'enfants

Plus les enfants sont nombreux, plus le temps partiel féminin est fréquent. Ainsi, en 2010, parmi les mères qui ont au moins un enfant de moins de 3 ans et qui travaillent, 26 % sont à temps partiel lorsqu'elles ont un seul enfant contre 45 % lorsqu'elles en ont deux, et 56 % lorsqu'elles en ont trois ou plus. Quels que soient le nombre et l'âge des enfants, c'est dans la décennie 1990 que la progression du temps partiel est la plus forte. La décennie suivante est plutôt le cadre d'une stabilisation. Les femmes avec un unique enfant âgé de moins de 3 ans constituent cependant une exception notable : leur recours au temps partiel augmente de 7 points entre 2003 et 2010, conséquence possible de l'in-

GRAPHIQUE 4

Taux d'activité des femmes selon le nombre et l'âge des enfants entre 1990 et 2010



Note • En raison du passage en 2003 d'une collecte annuelle de l'enquête Emploi à une collecte en continu, les différences de méthodologie rendent non comparables directement les données issues de ces deux sources.

Lecture • En 2010, le taux d'activité des femmes âgées de 20 à 49 ans, vivant en couple et mères d'un seul enfant âgé de moins de 3 ans est de 88 %.

Champ • France entière, personne de référence (ou conjoint) âgé de 20 à 49 ans vivant en couple.

Sources • INSEE, enquêtes Emploi annuelles de 1990 à 2002 et enquêtes Emploi en continu de 2003 à 2010, calculs DREES.

roduction du complément de libre choix d'activité (CLCA) qui, à partir de 2004, offre une prestation financière à ces mères (*infra*). Comme pour les femmes, plus les enfants sont nombreux, plus les hommes travaillent à temps partiel. Cela reste cependant extrêmement rare, quels que soient la période, le nombre et l'âge des enfants.

La politique de l'accueil du jeune enfant entre le modèle « de la mère au foyer » et le soutien à l'activité féminine

Pour concilier le développement de l'activité féminine et le maintien de la natalité à un haut niveau, un des axes de la politique familiale est d'offrir aux familles la possibilité de faire garder leurs enfants. Plusieurs modalités d'accueil leur sont proposées : de l'accueil dit « individuel » (assistante maternelle, garde au domicile des parents) à l'accueil « collectif » (crèche, jardin d'enfant, halte-garderie, école maternelle). Les questions du nombre de places disponibles sur le territoire et de leur adéquation aux besoins potentiels sont centrales, même si d'autres questions d'ordre plus qualitatif se posent également (adéquation du type d'offre au besoin des familles, mode d'accueil et bien-être de l'enfant, possibilité de choix entre plusieurs modalités d'accueil, qualité des différents modes d'accueil etc.).

Les étapes de la politique en matière d'accueil des jeunes enfants n'ont pas été linéaires et ont été influencées par les préoccupations qui ont émergé différemment selon les périodes. Schématiquement, trois grandes périodes peuvent être distinguées, les orientations en termes d'accueil des jeunes enfants variant plus ou moins selon ces périodes (Commaille *et alii*).

Avant les années 1970, le modèle « dominant » est celui du père qui travaille et de la mère qui reste au

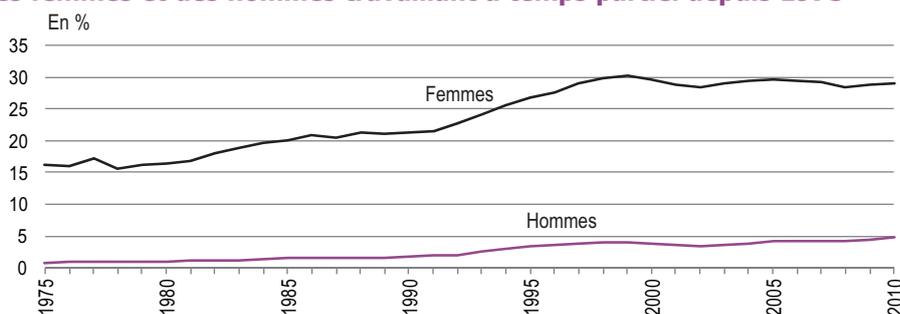
foyer pour s'occuper de ses enfants. Cette orientation est identifiable dans les prestations familiales, puisqu'elles sont surtout destinées aux familles où la mère n'exerce pas d'activité professionnelle (dispositif du quotient conjugal, allocation de salaire unique et allocation de mère au foyer).

Les années 1970 et 1980 s'éloignent de ce modèle et se réorientent vers l'objectif d'une organisation plus favorable à l'activité féminine. L'allocation de salaire unique est ainsi mise sous condition de ressources et une allocation pour frais de garde, destinée aux familles modestes où la femme travaille, est créée. En outre, la question des crèches devient également plus centrale dans la politique familiale, car les nombreux enfants nés après la guerre sont devenus adultes et parents. Parallèlement à l'élévation de leur niveau d'éducation, les femmes aspirent plus souvent à travailler et moins fréquemment à rester au foyer pour s'occuper de leurs enfants (Ancelin J., 1997). La demande de garde émanant des femmes travaillant ou souhaitant travailler devient alors plus importante. La politique familiale s'infléchit pour permettre des créations plus nombreuses de places de crèches, même si les besoins ne restent que très partiellement couverts : l'Inspection générale des affaires sociales estime ainsi qu'en 1976, les crèches ne couvrent que 6 % à 7 % des besoins.

Parallèlement à cette diversification de la politique familiale, un axe « nataliste » se maintient par une solvabilisation accrue des familles de trois enfants ou plus (augmentation des allocations postnatales pour la troisième naissance). L'infléchissement vers la promotion de l'activité féminine est plus sensible au début des années 1980, avec l'accroissement du nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants (*via* les contrats crèches et le renforcement de l'accueil individuel notamment). Le « modèle » de la mère au foyer ne

GRAPHIQUE 5

Part des femmes et des hommes travaillant à temps partiel depuis 1975



Note • Données de 1975 à 2010 corrigées pour les ruptures de série.

Lecture • En 2010, 29,1 % des femmes âgées de 25 à 49 ans qui travaillent sont à temps partiel.

Champ • France métropolitaine, population des ménages, personnes de 25 à 49 ans.

Sources • INSEE, enquêtes Emploi (calculs INSEE).

disparaît toutefois pas complètement, en particulier pour les familles nombreuses. Cela s'observe avec l'instauration de l'allocation parentale d'éducation (APE), alors destinée aux mères d'au moins trois enfants et qui sont, possiblement, assez éloignées de l'emploi.

Dans les années 1990, la politique de la famille se trouve sous l'influence des politiques de l'emploi (Commaille *et alii*). En effet, cette décennie est marquée par un chômage de masse et toutes les politiques sociales, celle de la famille y comprise, intègrent – dans des mesures différentes – la dimension de lutte contre le chômage. L'accueil des jeunes enfants est vu non seulement comme favorisant l'emploi des mères, en facilitant la

conciliation entre les vies familiale et professionnelle, mais aussi comme un potentiel gisement d'emplois, en particulier pour les femmes peu qualifiées. Cette politique est marquée par le soutien au recours à la garde individuelle, avec un renforcement des prestations destinées aux parents recourant à ce type d'accueil. De façon concomitante, le retrait du marché du travail est rendu plus attractif (notamment via la réforme de l'APE) [encadré 1].

Enfin, les années 2000 sont marquées par une plus grande prise en compte des ressources dans les politiques familiales et par la réforme majeure qu'a constituée la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) [encadré 1], présentée comme

ENCADRÉ 1

Les principales prestations relatives à l'accueil des jeunes enfants

Cet encadré, qui s'inspire pour partie du chapitre 8.1, « Évolution de la législation familiale en métropole depuis 1945 », de la brochure de la CNAF, *Prestations familiales 2010 – Statistiques nationales*, établit un bref panorama des principales mesures relatives à l'accueil des jeunes enfants.

Allocation de salaire unique : créée en 1946, elle est destinée à aider les familles ayant au moins un enfant à charge et dont le couple comprend un seul salarié. Son champ (en termes d'âge des enfants) et son montant sont ensuite progressivement réduits, et cette allocation est mise sous condition de ressources en 1972.

Allocation de la mère au foyer : créée en 1955, elle constitue le pendant de l'allocation de salaire unique pour les travailleurs non salariés.

Allocation pour frais de garde : créée en 1972, elle est attribuée sous condition de ressources aux ménages dans lesquels la femme est active (ou aux personnes seules exerçant une activité). Seul un nombre limité de familles a perçu l'allocation pour frais de garde.

Complément familial : créé en 1974 à la place de l'allocation de salaire unique, de l'allocation de mère au foyer et de l'allocation pour frais de garde. Il est accordé aux familles de trois enfants ou plus ou aux familles ayant un enfant de moins de 3 ans. Cette allocation est également plafonnée. À partir de 1985, seules les familles d'au moins trois enfants de plus de 3 ans sont susceptibles de percevoir le complément familial.

Allocation parentale d'éducation (APE) : créée en 1985, elle est destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle à la naissance d'un enfant. Initialement, elle concerne les familles de trois enfants ou plus, mais elle est étendue aux familles de deux enfants en 1994. L'APE sera progressivement remplacée par le complément de libre choix d'activité (CLCA) à partir de 2004.

Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) : créée en 1991, elle prend d'abord uniquement en charge les cotisations sociales dues par les parents employeurs d'assistantes maternelles, puis son champ s'élargit : dès 1992, l'AFEAMA subventionne également une partie du salaire versé à la professionnelle. Il s'agit d'une prestation versée sans condition de ressources, mais, en 2000, son montant est modulé selon les revenus de la famille. L'AFEAMA est remplacée progressivement par le complément mode de garde – assistante maternelle à partir de 2004.

Allocation pour la garde d'enfants à domicile (AGED) : créée en 1987, elle prend en charge, dans la limite d'un plafond, les cotisations sociales dues par les parents employeurs d'une garde d'enfants à domicile. L'AGED est remplacée progressivement par le complément mode de garde – garde à domicile à partir de 2004.

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : ce dispositif entre en vigueur en 2004. Il est formé de quatre composantes :

- **Prime à la naissance** : prestation forfaitaire versée sous condition de ressources pendant la grossesse.
- **Allocation de base** : prestation forfaitaire, soumise à des conditions de ressources, versée mensuellement aux familles avec enfant(s) de moins de 3 ans.
- **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)** : prestation versée aux parents recourant aux services d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile pour la garde de leurs enfants. Le CMG prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile. Il inclut également un versement (modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de la famille) pour prendre en charge une partie du coût de la garde.
- **Complément de libre choix d'activité (CLCA)** : il s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui ne travaillent plus (CLCA à taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, CLCA à taux réduit). Pour bénéficier du CLCA, les parents doivent remplir certaines conditions quant à leur activité professionnelle passée. Il peut être versé pendant six mois pour le premier enfant, alors que les familles ayant deux enfants ou plus peuvent le percevoir jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire de l'enfant. Le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, permet aux familles de trois enfants et plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais qui sera versée pendant une durée plus courte. Comme le CLCA, le COLCA est attribué sous condition d'activité professionnelle.

permettant d'améliorer le « libre choix » des familles entre les différentes solutions de garde de leurs enfants (garde par les parents ou gardes « formelles » quelles qu'elles soient).

Ces différentes périodes montrent que la politique familiale française tend à osciller entre deux « modèles » : celui où les jeunes enfants sont surtout gardés par leurs parents - leur mère le plus souvent - et celui où les parents participent au marché du travail et où les enfants sont confiés à un tiers.

Une offre globale d'accueil en forte augmentation depuis vingt ans

Depuis le début des années 1970, et aujourd'hui encore, améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants, quantitativement notamment, est un des axes majeurs de la politique familiale. Une estimation peut être réalisée, mais elle comporte certaines limites (encadré 2). L'offre globale d'accueil (hors garde à domicile⁶) des enfants de moins de 3 ans a augmenté ces dernières années, passant de 874 000 places en 1995 à plus de 1,3 million de places en 2010, soit une croissance de 3% par an en moyenne sur cette période (graphique 6). L'offre d'accueil des jeunes enfants s'est surtout développée durant la seconde moitié des années 1990. La décennie 2000 est, quant à elle, marquée par un ralentissement de la progression de cette offre.

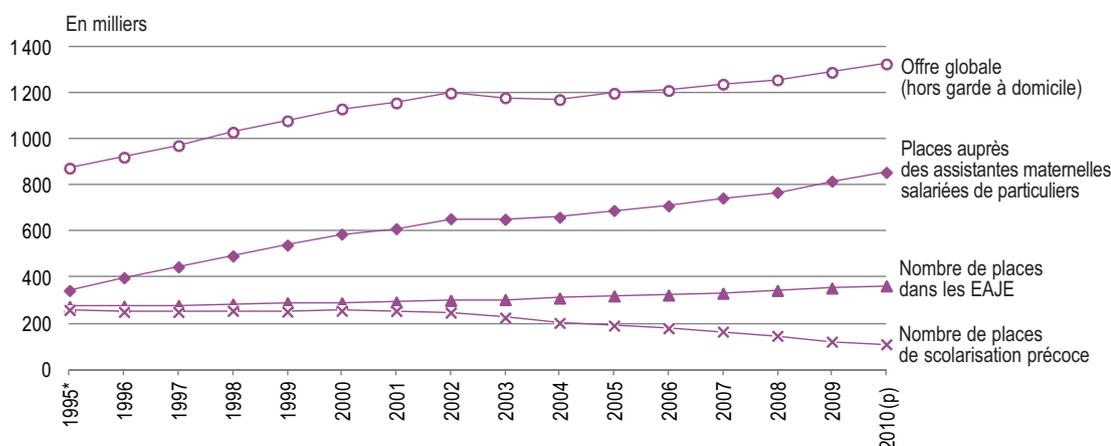
Les différentes composantes de cette offre globale n'évoluent pas parallèlement. Alors qu'au cours

des années 1970 et 1980, l'accent est mis plutôt sur la création de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), la décennie 1990 voit se développer l'accueil par les assistantes maternelles agréées. L'offre de l'Éducation nationale destinée aux enfants de moins de 3 ans – la scolarisation précoce – connaît globalement une augmentation au cours des années 1960, 1970 et 1980 jusqu'à atteindre un niveau maximum au début des années 1990.

Au cours des quinze dernières années, la croissance de l'offre globale d'accueil des jeunes enfants est portée par celle de l'offre des assistantes maternelles agréées, signe que l'accent mis sur ce type d'offre depuis le début des années 1990 perdure. En effet, entre 1995 et 2010, le nombre de places proposées par les assistantes maternelles agréées augmente en moyenne de 6 % par an. La croissance la plus forte est celle de la fin des années 1990 (+11 % par an en moyenne). La décennie 2000 marque un ralentissement de la croissance du nombre de places chez les assistantes maternelles. Cette offre des assistantes maternelles continue cependant d'augmenter (+3 % par an en moyenne entre 2000 et 2005, +4 % entre 2005 et 2010), notamment au regard des autres composantes de l'offre globale d'accueil. L'offre des EAJE croît moins vite, avec un nombre de places dans ces établissements qui progresse d'environ 2 % par an entre 1995 et 2010, rythme assez stable sur la période. En revanche, le nombre de places de scolarisation à destination des enfants de 2 ans diminue fortement entre 1995 et 2010 (-6 % par an en moyenne), résultat d'une offre relative, certes stable

GRAPHIQUE 6

Offre globale d'accueil des jeunes enfants (hors garde à domicile)



* 1994 pour les enfants de 2 ans scolarisés.

Lecture • En 2010, l'offre globale d'accueil des jeunes enfants (hors garde à domicile) est de 1 327 000 places : 855 000 places auprès des assistantes maternelles agréées, 362 000 places dans les établissements d'accueil du jeune enfant et 109 000 places destinées aux enfants de 2 ans dans les écoles maternelles.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES ; IRCEM ; Éducation nationale.

6. Le nombre de places offertes par les salariés à domicile, qui ne peut être approché que par le nombre d'enfants effectivement gardés ainsi, n'est pas intégré ici à l'offre globale d'accueil. En effet, on ne dispose pour mesurer cette offre que des données relatives aux prestations familiales versées aux utilisateurs de ce type de garde. Cependant, pour les années les plus anciennes, seul le nombre de familles percevant ce type de prestations est disponible et non le nombre d'enfants « couverts » par ces prestations. Des précisions sur la garde à domicile sont apportées plus loin.

ENCADRÉ 2

Calcul d'une offre globale d'accueil des jeunes enfants

Les parents qui font accueillir leurs jeunes enfants peuvent recourir à quatre grands types d'accueil « formel » : les assistantes maternelles agréées, la garde par un salarié à leur domicile, les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et, pour les enfants âgés de 2 à 3 ans, l'école maternelle.

Le souhait d'analyser l'offre globale d'accueil disponible nécessite de sommer les capacités d'accueil de ces différents modes d'accueil, alors même que les modalités d'accueil sont différentes. Plusieurs limites méthodologiques imposent d'utiliser cet indicateur avec prudence.

Offre d'accueil ou accueil effectif

Pour les assistantes maternelles et pour les EAJE on dispose, via l'enquête de la DREES auprès des services de protection maternelle et infantile (PMI), des capacités d'accueil agréées par les conseils généraux, collectivités locales en charge de ces questions¹.

En revanche, la notion de place est inexistante pour ce qui concerne la scolarisation précoce, puisque les enfants ne sont accueillis que s'il reste de la place dans les écoles une fois scolarisés tous les enfants âgés d'au moins 3 ans. L'offre est donc approchée par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés, ce qui revient à considérer que toutes les « places » de scolarisation précoce proposées par les écoles maternelles sont effectivement occupées.

Pour l'accueil par des salariés au domicile des parents, le nombre de places offertes est également inconnu, notamment parce que ce type d'accueil ne nécessite pas d'agrément. En revanche, les parents recourant à ces services perçoivent le CMG-garde à domicile : les familles bénéficiant de cette prestation sont donc recensées dès lors qu'elles déclarent leur salarié. Il n'y a cependant pas d'enfant de moins de 3 ans dans toutes ces familles puisque le CMG-garde à domicile peut également être reçu pour l'accueil d'enfants plus âgés.

Le montant du CMG-garde à domicile est cependant différent selon l'âge de l'enfant gardé. Ainsi, la CNAF peut déterminer le nombre de familles où au moins un enfant de moins de 3 ans est présent et le nombre de familles où tous les enfants sont âgés de 3 ans ou plus. Par ailleurs, même si plusieurs enfants d'une même famille sont gardés par un salarié à domicile, un seul CMG-garde à domicile est perçu (contrairement au CMG-assistante maternelle). Le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans percevant le CMG-garde à domicile n'est donc pas tout à fait équivalent au nombre d'enfants de moins de 3 ans effectivement gardés par un salarié à domicile. Pour évaluer le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un salarié à domicile, la CNAF fait l'hypothèse que si une famille recourt à une telle garde, alors tous les enfants de moins de 3 ans de cette famille sont ainsi gardés.

En 2010, 67 300 familles bénéficient d'un CMG-garde à domicile et il y a au moins un enfant de moins de 3 ans dans 58 % d'entre elles : globalement, la CNAF estime que 39 000 enfants de moins de 3 ans sont gardés par une salariée à domicile. L'offre globale présentée dans cette étude ne tient pas compte des enfants gardés par un salarié à domicile, puisqu'il est impossible d'effectuer cette estimation du nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis par un salarié à domicile avant 2004.

Âge des enfants

L'offre globale d'accueil que l'on cherche à mesurer ici est celle proposée aux enfants de moins de 3 ans, puisque l'Éducation nationale n'a pas obligation de scolariser ces enfants. Cependant, la plupart des modes de garde peuvent également accueillir des enfants plus âgés : les assistantes maternelles et les salariés à domicile peuvent également s'occuper d'enfants âgés de 3 à 6 ans (le plus souvent le mercredi et après l'école) et les EAJE peuvent accueillir les enfants jusqu'à 4 ans (sans compter certaines structures telles que les jardins d'enfants qui peuvent accueillir des enfants plus âgés). Des travaux ont été menés pour distinguer, parmi les places offertes auprès d'assistantes maternelles, celles qui sont destinées aux enfants de moins de 3 ans (encadré 3), mais il n'est pas possible d'analyser ces places potentiellement destinées aux enfants de moins de 3 ans sur une période relativement longue. Pour l'estimation de l'offre globale de garde à destination des jeunes enfants, on additionne donc toutes les places, que celles-ci soient ou non spécifiquement destinées aux enfants de moins de 3 ans.

Un enfant n'est pas forcément « égal » à une place

Une autre limite du calcul de l'offre globale d'accueil est qu'il revient à considérer que pour un enfant, il faut une place d'accueil. Or, concrètement, la situation est plus complexe. L'exemple le plus explicite est celui des enfants scolarisés à 2 ans. Ces derniers sont majoritairement accueillis à l'école uniquement le matin. En conséquence, pour être formellement accueillis toute la journée, ils doivent également disposer d'une place d'accueil l'après-midi, par exemple chez une assistante maternelle. D'autres situations où un même enfant a besoin de plusieurs solutions d'accueil existent. Il s'agit, par exemple, des enfants qui sont formellement gardés la journée (par une crèche ou une assistante maternelle), mais dont les horaires d'accueil sont insuffisants pour permettre aux parents de prendre le relais. Ces derniers doivent alors faire appel à une autre structure qui fera le relais entre le mode d'accueil « principal » et eux (comme dans le cas d'enfants accueillis par une assistante maternelle agréée et, à la suite de cet accueil, par une garde à domicile).

Calcul de l'offre globale d'accueil des enfants de moins de 3 ans

Afin d'analyser sur longue période l'évolution de l'offre de garde au regard des évolutions sociodémographiques, tout en restant conscient des limites qui viennent d'être mentionnées, on calcule l'offre globale en sommant les places auprès des assistantes maternelles agréées, les places agréées dans les EAJE et les places de scolarisation précoce (approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés), en excluant l'offre d'accueil des salariés à domicile. Pour relativiser cette offre globale au regard de l'évolution démographique, on la rapporte au nombre d'enfants de moins de 3 ans afin de définir un « taux d'équipement global ».

Les travaux menés par l'Observatoire national de la petite enfance ont permis de calculer un indicateur d'offre globale d'accueil des jeunes enfants dépassant certaines des limites exprimées plus haut. Cette offre d'accueil somme les places offertes par les EAJE (quel que soit l'âge des enfants accueillis), les places offertes par les assistantes maternelles potentiellement destinées aux enfants de moins de 3 ans, les places offertes par les salariés à domicile estimées par le nombre d'enfants de moins de 3 ans vivant dans des familles percevant un CMG-garde à domicile pour enfants de moins de 3 ans et le nombre de places de scolarisation précoce estimé par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Selon ce mode de calcul, pour 100 enfants de moins de 3 ans, 48,7 places d'accueil sont disponibles en France, en 2009 (Observatoire national de la petite enfance, 2011). Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour les années antérieures à la mise en œuvre de la PAJE en 2004.

1. Le calcul de l'offre d'accueil des assistantes maternelles tient également compte des données fournies par l'IRCEM. En effet, les capacités agréées collectées par l'enquête PMI incluent également l'offre des assistantes maternelles exerçant dans des crèches familiales (or l'offre de ces crèches est intégrée dans l'offre des EAJE) et les capacités d'accueil théoriques d'assistantes maternelles n'exerçant pas effectivement.

dans les années 1990, mais en forte décroissance dans la décennie 2000. Globalement, sur la période 1995-2010, 513 000 places auprès des assistantes maternelles agréées et 89 000 places dans les EAJE s'ouvrent alors que 149 000 places de scolarisation précoce disparaissent⁷ ; soit une création nette de 453 000 places d'accueil (hors garde à domicile).

Pour que l'analyse soit plus pertinente, cette offre d'accueil (hors garde à domicile) doit être rapportée au « besoin de garde ». Faute de pouvoir le mesurer précisément, voire de le définir, l'offre d'accueil est ici rapportée au nombre total d'enfants de moins de 3 ans, que l'on peut considérer comme étant la borne supérieure du besoin de garde. Ainsi, si on juge que tous les enfants, quelles que soient les caractéristiques sociales et professionnelles de leurs parents (notamment qu'ils travaillent ou non) devraient être accueillis par un mode de garde formel, 57 % des enfants de moins de 3 ans pourraient effectivement être accueillis⁸ en 2010. L'équipement en matière d'accueil des jeunes enfants n'est cependant pas réparti uniformément sur le territoire métropolitain (encadré 3). Cette capacité du système d'accueil des jeunes enfants à couvrir les besoins potentiels de

garde s'améliore : en 1995, on ne disposait sur le territoire métropolitain que de 41 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En effet, l'augmentation de l'offre globale d'accueil entre 1995 et 2010 est plus importante que celle du nombre d'enfants de moins de 3 ans (+0,6 % par an en moyenne).

Des modes d'accueil différents selon les catégories sociales

Dans sa diversité, l'offre d'accueil des jeunes enfants permet de répondre à des besoins très variés, que ce soit en termes de plages horaires, de proximité avec le lieu de travail ou de résidence, etc. Le coût de ces différents modes d'accueil est également un facteur important pour les parents. Ainsi, les profils des familles dans les différents modes d'accueil varient selon les caractéristiques sociales et professionnelles des parents. En 2007, 64 % des enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent à temps complet sont principalement gardés par un mode d'accueil formel, contre seulement 8 % des enfants dont au moins un parent ne travaille pas (tableau 1).

TABLEAU 1

Mode de garde principal, la semaine, en journée, des enfants de moins de 3 ans selon l'activité professionnelle des parents et les revenus

	Mode de garde principal (1)							Ensemble	Hors garde familiale, assistant maternel	Hors garde familiale, crèche
	Parents	Grands-parents ou autres membres de la famille	Assistant maternel agréé	Crèches	École	Garde à domicile	Autre mode de garde (2)			
Activité des parents (3)										
Au moins un parent inactif ou au chômage	92	1	3	3	1	0	0	100	43	37
Au moins un parent travaille à 50 % ou moins (4)	77	0	8	12	3	0	0	100	33	52
Au moins un parent à temps partiel à plus de 50 % (5)	40	7	31	16	3	0	3	100	59	29
Les deux parents travaillent à temps complet	27	9	37	18	3	4	2	100	57	28
Revenu par unité de consommation (6)										
Premier quintile	91	1	2	4	1	0	1	100	26	48
Deuxième quintile	84	2	5	5	2	0	2	100	38	38
Troisième quintile	64	7	18	9	2	0	1	100	60	29
Quatrième quintile	44	7	29	16	2	1	1	100	59	34
Cinquième quintile	32	5	37	16	3	7	1	100	58	25
Ensemble	63	4	18	10	2	2	1	100	55	30

(1) Mode d'accueil avec lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

(2) Autre mode de garde : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, assistante maternelle non agréée ou établissement spécialisé.

(3) Ou parent unique s'il s'agit d'une famille monoparentale.

(4) Si en couple, l'autre travaille soit à 50 % ou moins, soit à plus de 50 %, soit à temps complet.

(5) Si en couple, l'autre travaille à plus de 50 % ou à temps complet.

(6) Pour un ménage donné le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Note de lecture • Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet, 37 % sont principalement gardés par un assistant maternel agréé en journée au cours de la semaine.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

7. Comparer l'offre des EAJE ou des assistantes maternelles à la scolarisation précoce nécessite cependant quelques précautions. En effet, la scolarisation à 2 ans se fait surtout à temps partiel, l'enfant fréquentant l'école uniquement le matin (Legendre, 2011, Blanpain, 2005). En conséquence, certains de ces enfants scolarisés à temps partiel occupent également une autre place d'accueil l'après-midi.

8. Compte tenu des limites de cet indicateur (encadré 2), il ne s'agit que d'une estimation. Par exemple, la prise en compte de toutes les places offertes par les assistantes maternelles, y compris celles destinées *a priori* aux enfants de 3 ans ou plus, tend à surestimer la valeur de cet indicateur, alors que la non prise en compte de l'offre des salariés à domicile tend à le sous-estimer, dans des proportions moindres.

ENCADRÉ 3

Inégalités territoriales d'offre de modes d'accueil

De fortes inégalités départementales en matière d'offre globale d'accueil des jeunes enfants

En 2010, pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine, on dispose en moyenne de 57 places d'accueil pour jeunes enfants (hors accueil à domicile, encadré 2). Selon les départements, l'offre globale est cependant extrêmement variable. En 2010, un quart des départements offre plus de 71 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre moins de 51 places pour un autre quart des départements, le rapport interquartile normé¹ (IQ), qui permet de mesurer le degré de disparités, s'élève à 33 %. Les départements bretons font notamment partie des départements les mieux dotés en matière d'offre globale d'accueil pour jeunes enfants alors que la plupart des départements franciliens ainsi que les départements du pourtour méditerranéen sont parmi les moins fortement équipés (carte 1).

Évolution des disparités départementales d'offre d'accueil des jeunes enfants entre 1995 et 2010

Taux d'équipement départemental (pour 100 enfants de moins de 3 ans)	Assistants maternelles agréées				Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)				Scolarisation à 2 ans				Offre globale d'accueil des jeunes enfants (hors garde à domicile)			
	1995	2000	2005	2010	1995	2000	2005	2010	1995	2000	2005	2010	1995	2000	2005	2010
Premier quartile	ND	21	23	30	7	7	8	9	9	9	5	3	ND	46	47	51
Médiane	ND	32	35	44	10	10	10	12	14	14	9	5	ND	55	55	61
Troisième quartile	ND	40	44	54	13	14	14	15	19	18	12	7	ND	64	65	71
Intervalle interquartile normé (en %)	ND	59	61	55	58	64	66	54	71	68	78	84	ND	34	32	33

ND : Non disponible.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête PMI ; DEPP, base centrale de pilotage et enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ; INSEE.

Inégalités départementales selon le type d'accueil

Le niveau de l'offre globale d'accueil des jeunes enfants des départements reflète, dans une large mesure, leur situation en termes d'offre d'assistantes maternelles. En effet, ces dernières représentent environ 65 % de l'offre globale d'accueil. Pour ce mode d'accueil, l'IQ s'élève à 55 % (carte 2) et, comme pour l'offre globale, les départements méditerranéens et franciliens font partie des départements les moins bien équipés.

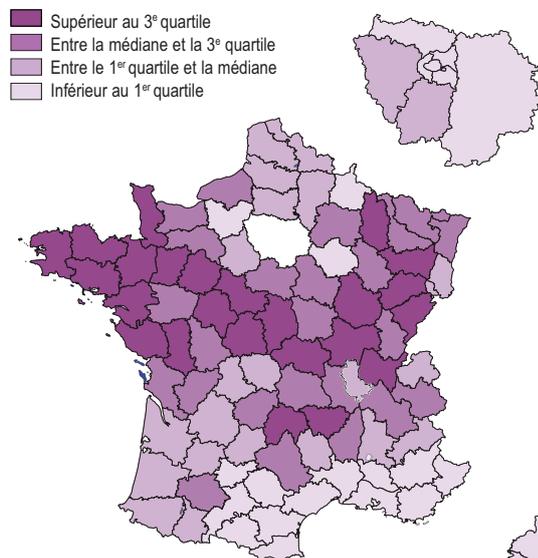
Les disparités observées pour les EAJE sont sensiblement du même niveau (IQ de 54 %), mais les départements faiblement ou fortement équipés sont différents. En effet, contrairement aux assistantes maternelles, les départements franciliens et méditerranéens font plutôt partie des territoires les mieux équipés en EAJE (carte 3).

Enfin, l'offre de la scolarisation précoce est particulièrement inégale puisque l'IQ s'élève pour elle à 84 %. Les taux de scolarisation à 2 ans sont plus souvent élevés dans les départements où l'enseignement privé est développé et dans les départe-

Carte 1

**Taux d'équipement
Offre globale en 2010**

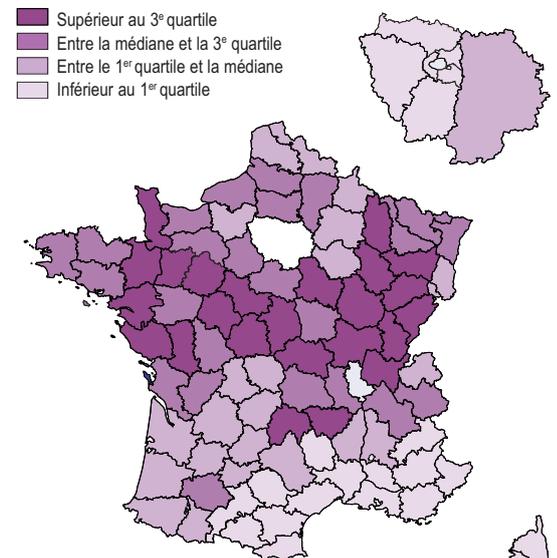
(hors garde à domicile, pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Carte 2

**Taux d'équipement
Assistants maternelles agréées en 2010**

(pour 100 enfants de moins de 3 ans)



1. L'intervalle interquartile normé (IQ) est un indicateur synthétique de dispersion. Il se calcule comme la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile, rapportée à la médiane et se présente en pourcentage. Une diminution de son niveau indique une réduction des disparités entre les départements et inversement.

Sources • DREES ; DEPP ; INSEE.

Sources • DREES, enquête PMI ; INSEE.

ments où le taux d'encadrement des élèves – mesuré par le nombre d'enseignants par élève – est important (Legendre, 2011). La scolarisation précoce est ainsi importante dans le Nord - Pas-de-Calais et en Bretagne, alors qu'elle est peu élevée en Île-de-France et dans certains départements limitrophes (carte 4).

L'offre d'accueil des salariés à domicile n'est pas ici déclinée par départements, il est cependant évident que, pour ce type d'accueil, les disparités territoriales sont particulièrement importantes puisque, à titre principal, la garde à domicile ne concerne quasiment que des familles franciliennes.

Les offres des différents types d'accueil se compensent en partie

Les disparités observées en matière d'offre globale sont inférieures à celles observées pour chaque mode d'accueil puisque, en partie tout au moins, les offres des différents types d'accueil se compensent entre elles. Les départements disposant de relativement peu de places auprès d'assistantes maternelles, la région parisienne et les départements méridionaux notamment, sont aussi les mieux lotis en EAJE par exemple. Inversement, un taux d'équipement en EAJE relativement faible va souvent de pair avec un équipement relativement élevé pour les assistantes maternelles. Le nombre de places de scolarisation précoce est corrélé négativement avec le nombre de places d'EAJE : en moyenne, plus ces dernières sont nombreuses, moins la scolarisation précoce est fréquente. Cependant, ce lien entre scolarisation précoce et équipement en EAJE est de moins en moins fort, non sans rapport avec la forte limitation du nombre de places de scolarisation précoce.

Stabilité des disparités départementales d'offre globale d'accueil sur la décennie 2000

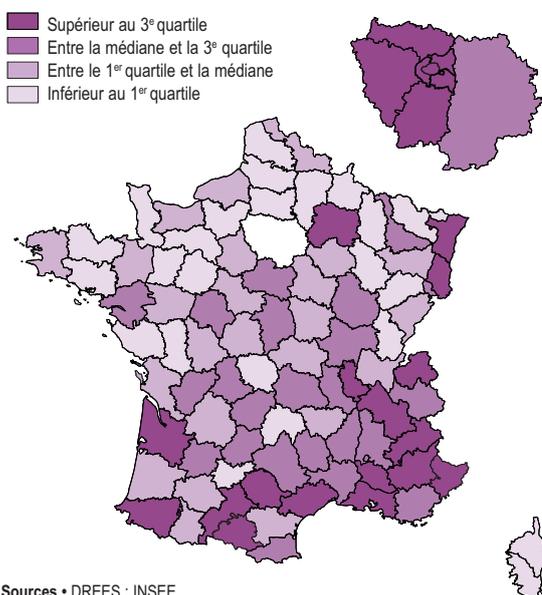
Malgré la croissance de l'offre d'accueil observée depuis le début des années 2000, les disparités départementales concernant l'offre globale d'accueil des jeunes enfants n'ont pas sensiblement diminué. L'IQ est en effet passé de 34 % en 2000 à 32 % en 2005 et à 33 % en 2010 (tableau p. 10). L'évolution des disparités départementales d'offre auprès des assistantes maternelles est un peu plus sensible ; après une légère augmentation au cours de la première moitié de la décennie 2000 (IQ de 59 % en 2000 et de 61 % en 2005), les disparités diminuent dans la seconde moitié de la décennie (IQ de 55 % en 2010). Quant aux EAJE, alors que les disparités augmentent assez fortement de 1995 à 2005 (IQ de 58 % en 1995 et de 66 % en 2005), elles se réduisent nettement dans la seconde moitié des années 2000 pour atteindre en 2010 un niveau inférieur à celui de 1995 (IQ de 54 % en 2010). Enfin, les disparités en termes de scolarisation précoces se sont, quant à elles, accrues (71 % en 1995, 84 % en 2010).

Des disparités d'accès à un mode d'accueil selon le lieu d'habitation de la famille

Au-delà du seul département, le mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans varie selon le type de zone d'habitation de la famille, l'accès à un mode d'accueil pour son jeune enfant étant évidemment un élément très localisé. La crèche apparaît ainsi comme un mode d'accueil plutôt urbain. En effet, en 2007, seuls 3 % des enfants de moins de 3 ans sont principalement accueillis par une crèche dans les communes rurales, contre 9 % dans les zones urbaines de taille moyenne (entre 50 000 et 200 000 habitants) et 21 % dans l'unité urbaine de Paris. Inversement, l'accueil par une assistante maternelle agréée est plus développé dans les zones rurales (26 %) que dans les zones urbaines (17 % dans les plus grandes agglomérations, hors Paris). Un constat similaire était déjà dressé cinq ans plus tôt.

Carte 3
Taux d'équipement
EAJE en 2010

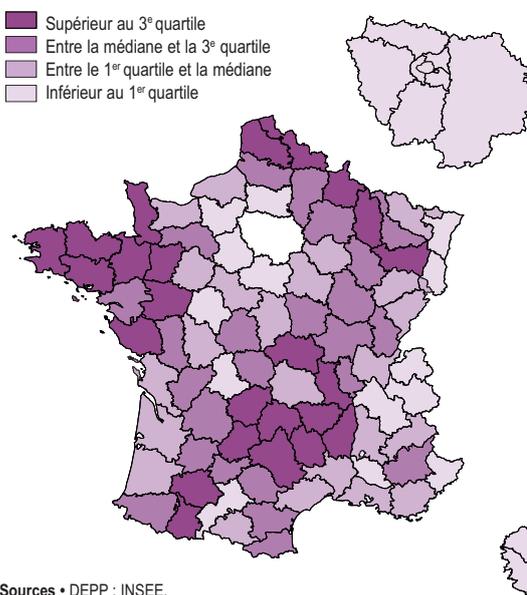
(pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources • DREES ; INSEE.

Carte 4
Taux d'équipement
Scolarisation à 2 ans en 2010

(pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources • DEPP ; INSEE.

Par ailleurs, alors que les enfants des familles les plus modestes fréquentent surtout les crèches, les enfants des familles les plus aisées sont davantage accueillis chez une assistante maternelle. En effet, parmi les enfants de moins de 3 ans qui ne sont pas principalement gardés par leur famille⁹, la moitié de ceux vivant dans les familles les moins aisées (les 20 % ayant le revenu par unité de consommation le plus faible) sont gardés en crèche contre un quart de ceux qui vivent dans les familles les plus favorisées (les 20 % ayant le revenu par unité de consommation le plus élevé) [tableau 1]. À l'inverse, parmi les enfants qui ne sont pas gardés principalement par leur famille, 26 % des enfants vivant dans les familles les moins aisées sont accueillis principalement par une assistante maternelle agréée, contre 58 % des enfants vivant dans les familles les plus aisées.

Une étude de la DREES (Blanpain, 2009) indique que, pour chaque niveau de revenu, les coûts horaires nets à la charge des parents – après allocations et réductions fiscales – de la crèche et de l'assistante maternelle agréée sont assez proches. Ainsi, pour les 25 % de familles les plus modestes, le coût horaire net après allocations et réductions fiscales s'élève à 0,6 euro pour la crèche et à 0,7 euro pour l'assistante maternelle agréée. Pour les familles les plus aisées, les coûts sont respectivement de 1,8 euros et 1,9 euros. De même, après allocations et réductions fiscales, la part du revenu consacrée à la garde d'un enfant est assez proche, que l'enfant soit accueilli par une assistante maternelle ou dans une crèche (entre 5% et 7 % selon le niveau de revenu de la famille). Cependant, avant ces aides, les taux d'effort sont sensiblement plus importants pour le recours à une assistante maternelle que pour la fréquentation d'une crèche. C'est en particulier le cas des plus modestes : avant allocations et réductions fiscales, la part des revenus consacrée à la garde s'élève à 27 % pour une assistante maternelle contre 11 % pour une crèche. La nécessité d'avancer les frais de garde¹⁰ et donc de consacrer initialement une part plus importante de ses revenus à la garde peut en partie expliquer les recours différenciés aux modes de garde selon les ressources parentales

Il existe, schématiquement, un gradient quant aux modes d'accueil entre les familles où un parent, généralement la mère, ne travaille pas et garde l'enfant, les parents qui travaillent à temps partiel et qui gardent assez souvent leurs enfants, et les parents qui travaillent tous deux à temps complet et qui font le plus souvent garder leurs enfants *via* un mode d'accueil formel. Pour les recours aux modes d'accueil formels, la fréquentation des

crèches décroît avec les revenus, alors que le recours aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile augmente. L'évolution de chaque type de mode d'accueil présente donc non seulement une dimension « quantitative » dans la mesure où elle module l'offre globale de garde, mais également une dimension « sociale », puisque les différents types d'accueil ne concernent pas les mêmes types de familles dans les mêmes mesures.

Cependant, la relation entre les modes d'accueil et le positionnement social des parents peut évoluer au cours du temps, notamment sous l'impulsion de certaines politiques publiques. Ainsi, entre 2002 et 2007, la garde des jeunes enfants par leurs parents s'est nettement réduite (-7 points). Mais lorsqu'un parent ne travaille pas, la situation reste inchangée : 92 % des enfants de moins de 3 ans vivant dans ces familles sont principalement gardés par leurs parents, et ce, en 2002 comme en 2007. Plus les parents travaillent, plus la diminution de la garde par les parents a été sensible. La part des enfants principalement gardés par leurs parents a ainsi diminué de 25 points pour les familles dans lesquelles les deux parents travaillent à temps complet.

Les assistantes maternelles agréées : une reconnaissance obtenue à la fin des années 1970, un développement depuis le début des années 1990

La dénomination « assistante maternelle » est introduite par une loi de 1977, qui donne un cadre légal à ces professionnelles pour l'exercice de leur métier. Cette loi précise les modalités d'agrément de leur activité et leur confère explicitement, au-delà de la seule « garde », des fonctions éducatives auprès des enfants qu'elles accueillent.

Au début des années 1990, les pouvoirs publics mettent l'accent sur le rôle et la place des assistantes maternelles au sein du système de garde et d'accueil des jeunes enfants, ce qui se traduit par la mise en place de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA, encadré 1) en 1991. C'est un signal fort, puisque cette allocation procure une aide financière aux familles qui recourent aux services d'une assistante maternelle agréée. Cette prestation n'est versée que lorsque les assistantes maternelles sont agréées et déclarées. Cela permet probablement de diminuer le recours aux assistantes maternelles non déclarées. Des avantages fiscaux existent aussi : au début des années 1990, une réduction d'impôt est créée à destination des parents faisant garder leur enfant à l'extérieur de leur domicile, notamment par une assistante

9. Que ce soient leurs parents, leurs grands-parents ou un autre membre de la famille.

10. Habituellement, les tarifs payés par les parents pour un EAJE tiennent déjà compte des revenus de la famille - les tarifs sont généralement dégressifs - alors que ce n'est pas le cas pour le recours aux assistantes maternelles. Pour ces dernières, ce sont les aides perçues par les parents qui permettent de rapprocher le coût net de celui d'un EAJE. La durée est plus courte entre le paiement des frais de garde et la perception du CMG puisque ce dernier est versé mensuellement (contrairement à la prestation antérieure qui était versée trimestriellement).

maternelle ou dans une crèche. Les parents peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant équivalent à 25 % des sommes versées au mode d'accueil. Du côté des professionnelles, leur statut instauré en 1977 est modifié en 1992, conduisant à plus de formation, à une revalorisation salariale ainsi qu'à une simplification de l'agrément.

Progression de l'offre des assistantes maternelles portées par les réformes des années 1990 et 2000

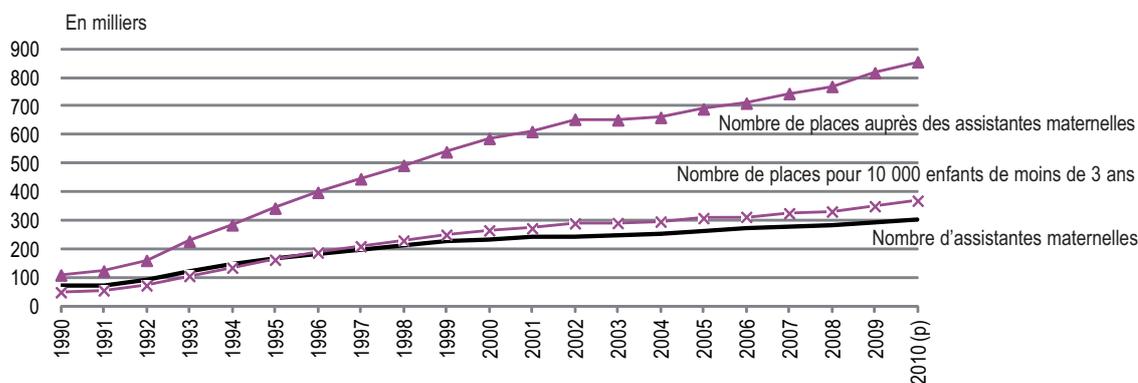
La progression de l'offre des assistantes maternelles agréées est forte au cours des années 1990, à la suite de l'instauration des premières aides au recours à ce type d'accueil. Ainsi, au cours de la décennie 1990, le nombre d'assistantes maternelles augmente de 13 % par an en moyenne et le nombre de places proposées par ces professionnelles de 18 %. L'offre des assistantes maternelles continue d'augmenter entre 2000 et 2010, mais le rythme a très sensiblement diminué : +4 % par an en moyenne entre 2000 et 2010. En 2007, 18 % des enfants de moins de 3 ans sont principalement gardés par une assistante maternelle agréée, soit 4,5 points de plus qu'en 2002. En 2010, 300 000 assistantes maternelles agréées sont directement employées par des particuliers¹¹ et peuvent accueillir environ 855 000 enfants (graphique 7).

L'évolution de l'offre des assistantes maternelles peut être mise en parallèle avec les prestations familiales introduites pour favoriser l'accueil par ces professionnelles. Alors qu'en 1991, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ne prend en charge que les cotisations sociales, elle se développe dès 1992 en

offrant un complément qui subventionne également une partie du salaire. En 1994, le montant de cette prestation est fortement revalorisé. Au début des années 2000, l'AFEAMA est modulée en fonction du revenu des familles (et du nombre d'enfants) et son plafond est réduit à 85 % du salaire net versé à la professionnelle, contre 100 % auparavant. L'AFEAMA connaît un réel succès à sa création puisque dès 1991, 110 000 familles la perçoivent (graphique 8). Ce nombre ne cesse d'augmenter année après année, même si le rythme ralentit : en 2003, 627 000 familles sont bénéficiaires de l'AFEAMA, soit près de six fois plus qu'à sa création. La seconde réforme d'ampleur est introduite, en 2004, dans le cadre de la PAJE, puisque l'AFEAMA est alors remplacée progressivement par le complément de libre choix du mode de garde (CMG), dont l'un des volets s'adresse aux parents employeurs d'assistantes maternelles agréées (CMG-assistante maternelle). Ses principes sont similaires à ceux de l'AFEAMA, mais les montants ont été sensiblement revalorisés. Son montant global (cotisations et complément) est supérieur ou égal à celui de l'AFEAMA, quelles que soient les tranches de revenu, la différence étant particulièrement importante pour les familles modestes. Le nombre de familles bénéficiaires de l'AFEAMA ou du CMG-assistante maternelle¹² augmente également fortement en 2004 : +7 % par rapport à 2003, soit 669 000 familles au total. Depuis, le nombre de bénéficiaires d'une telle prestation ne cesse de croître, mais moins fortement, et atteint 741 000 familles en 2010. Une même famille peut bénéficier plusieurs fois du CMG-assistante maternelle si plusieurs de ses enfants sont accueillis par une assistante maternelle. En outre, tout comme cela

GRAPHIQUE 7

Assistants maternelles agréées et places auprès des assistantes maternelles agréées



Note • Assistantes maternelles en exercice directement salariées de particuliers.

Lecture • En 2010, 300 000 assistantes maternelles sont en exercice en étant salariées de particuliers. Elles offrent 855 000 places d'accueil.

Champ • France métropolitaine, situation au 31 décembre.

Sources • DREES, enquête PMI ; IRCEM ; INSEE.

11. L'offre des assistantes maternelles est estimée à partir de l'enquête de la DREES auprès des services de PMI d'une part et des données de l'IRCEM d'autre part. Ces dernières permettent d'estimer l'offre des assistantes maternelles agréées en exercice (certaines assistantes maternelles sont en effet agréées auprès du conseil général, mais ne sont pas en activité), salariées de particuliers (certaines assistantes maternelles exercent en effet leur activité au sein de crèches familiales dont l'activité est mesurée avec les autres établissements).

12. Même après 2004 et la mise en œuvre du CMG-assistante maternelle, les familles n'ayant aucun enfant né après le 1^{er} janvier 2004 ne peuvent percevoir que l'AFEAMA. Le CMG-assistante maternelle est en effet destiné aux enfants nés après la réforme.

était le cas pour l'AFEAMA, il existe deux types de CMG-assistante maternelle : le premier à taux plein s'adresse aux enfants de moins de 3 ans, alors que le second, dont le montant est réduit, s'adresse aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Ainsi, en 2010, 587 500 enfants de moins de 3 ans et 268 700 enfants de 3 à 6 ans bénéficient du CMG-assistante maternelle.

Deux réformes rendent l'avantage fiscal destiné aux parents employeurs d'assistantes maternelles plus attractif, en particulier pour les familles modestes : la loi de finances pour 2005 qui remplace la réduction d'impôt par un crédit d'impôt (ce qui rend l'accueil plus intéressant financièrement pour les familles payant peu ou pas d'impôt) et la loi de finances pour 2006 qui porte le taux du crédit d'impôt de 25 % à 50 %.

Plus d'assistantes maternelles mais aussi plus de places par assistante maternelle

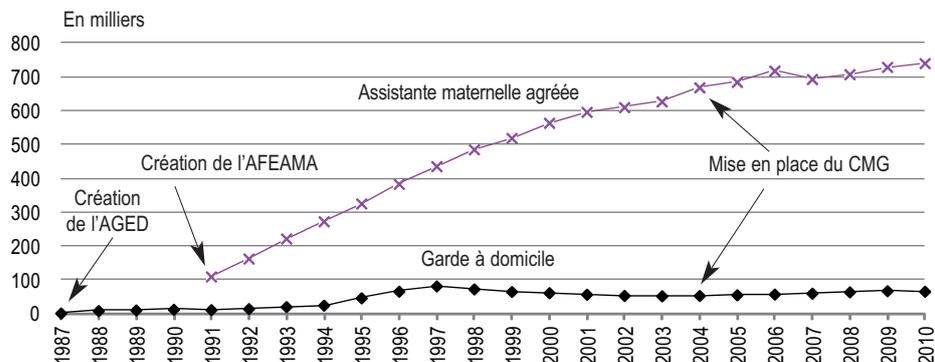
La présence sur le marché du travail d'un plus grand nombre d'assistantes maternelles explique pour partie la progression du nombre de places. En effet, en 2010, 300 000 professionnelles sont en exercice en étant salariées directement par les parents, contre seulement 69 000 en 1990 (graphique 7). Cette progression du nombre d'assistantes maternelles peut être la conséquence d'un plus grand attrait pour ce métier (en étant parfois incitées pour cela par les pouvoirs publics, comme par l'augmentation des besoins), mais aussi de la « légitimation de l'offre ». En effet, certaines assistantes maternelles exerçant auparavant leur activité sans être agréées ont pu demander un agrément auprès du conseil général : le

développement des aides à la garde par une assistante maternelle agréée – AFEAMA puis CMG-assistante maternelle – a incité les parents à recourir à une garde déclarée. Entre 2002 et 2007, le recours à des assistantes maternelles non agréées a ainsi sensiblement diminué (Blanpain, 2009) : 1,5 % à 3 % des enfants de moins de 3 ans non scolarisés étaient gardés par une assistante maternelle non agréée en 2002, alors que cette proportion est comprise entre 0,5 % et 2,0 % en 2007. Le statut et les conditions de travail des assistantes maternelles s'améliorent également : en 2005, notamment avec la Convention collective nationale des assistantes maternelles et l'adoption d'une loi rénovant le statut des assistantes maternelles.

Le nombre de professionnelles n'est pas le seul facteur de la progression du nombre de places, puisque son augmentation est moins forte que celle du nombre de places disponibles. Ainsi, le nombre moyen de places par assistante maternelle tend à augmenter, surtout au cours des années 1990 (1,6 en 1990, 2,5 en 2000 et 2,9 en 2010). Pour exercer son activité, une assistante maternelle doit solliciter, auprès du conseil général, un agrément qui détermine le nombre d'enfants qu'elle peut garder simultanément. Avant 2009, les conseils généraux ne pouvaient pas accorder d'agrément pour une garde simultanée de plus de trois enfants. Ils ont désormais la possibilité d'en accorder pour une garde simultanée jusqu'à quatre enfants. Entre 2008 et 2009 et entre 2009 et 2010, le nombre de places a ainsi progressé un peu plus fortement que précédemment (+6,2 % et +4,7 % contre 3,3 % entre 2007 et 2008). Le nombre d'assistantes maternelles a également augmenté (+3,2 % entre

GRAPHIQUE 8

Familles bénéficiaires d'une prestation d'aide à la garde par une assistante maternelle agréée ou d'aide à la garde à domicile



Lecture • En 2010, 741 000 familles bénéficient d'une prestation d'aide à la garde par une assistante maternelle (CMG-assistante maternelle) et 66 000 familles bénéficient d'une prestation d'aide à la garde à domicile (CMG-garde à domicile).

Champ • France métropolitaine, tous régimes.

Sources • CNAF.

2008 et 2009 et entre 2009 et 2010, contre +1,8 % entre 2007 et 2008), tout comme le nombre moyen de places par assistante maternelle agréée (respectivement 2,7, 2,8 et 2,9 enfants en 2008, 2009 et 2010). Toutefois, l'agrément étant délivré par le conseil général au regard des conditions d'accueil offertes par l'assistante maternelle (caractéristiques de son logement, nombre et âge de ses propres enfants notamment, Pillayre, Robert-Bobée, 2010), toutes les assistantes maternelles en exercice ne pourront probablement pas obtenir un tel agrément pour l'accueil simultané de quatre enfants. L'enquête de la DREES auprès des services de PMI indique que cette nouvelle réglementation n'est pas encore appliquée couramment : sur les 237 200 agréments en vigueur à la fin 2010, dans les 56 départements ayant renseigné ce champ de l'en-

quête, seuls 48 500 (soit 20 %) autorisent l'accueil simultané de quatre enfants (Borderies, 2012).

En 2010, 37 places chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans

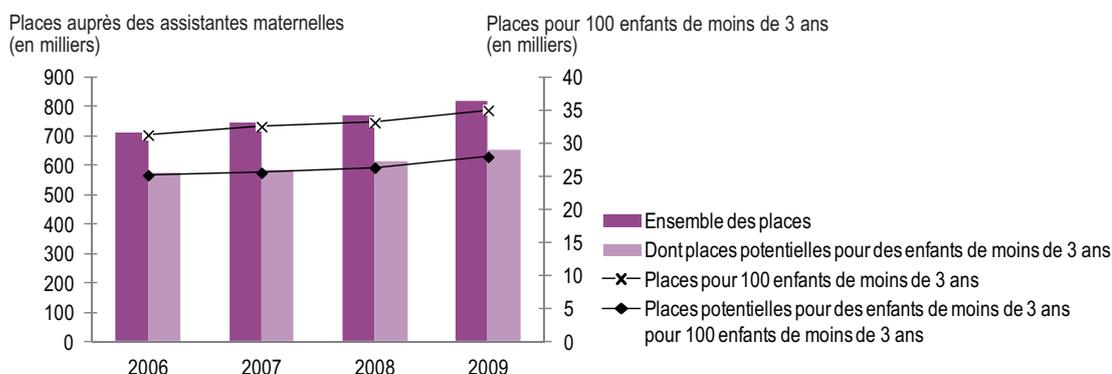
Le « taux d'équipement » – rapportant le nombre de places offertes par ces professionnelles au nombre d'enfants de moins de 3 ans – s'est très sensiblement amélioré au cours des vingt dernières années : 37 % en 2010 contre 5 % en 1990 et 27 % en 2000 (graphique 7). Potentiellement, les assistantes maternelles seraient ainsi en mesure d'accueillir, à elles seules, plus d'un tiers des enfants de moins de 3 ans. Ce n'est toutefois pas tout à fait le cas puisque les assistantes maternelles peuvent également accueillir des enfants plus âgés¹³ (encadré 4).

ENCADRÉ 4

Les places d'assistantes maternelles potentiellement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les assistantes maternelles peuvent accueillir des enfants de moins de 3 ans, mais aussi des enfants âgés de 3 à 6 ans. Les enfants sont alors généralement présents chez l'assistante maternelle avant ou après l'école, ou le mercredi. Les places offertes par les assistantes maternelles employées directement par des particuliers ne sont donc pas toutes destinées aux plus jeunes enfants. Le taux d'équipement rapportant le nombre de places auprès des assistantes maternelles au nombre d'enfants de moins de 3 ans est donc une surestimation de l'offre effectivement dévolue aux moins de 3 ans. Dans le cadre de l'Observatoire national de la petite enfance, des travaux ont été menés afin d'estimer le nombre de places potentiellement dédiées aux enfants de moins de 3 ans. Ces travaux utilisent des données de la CNAF portant sur le CMG-assistante maternelle. En effet, cette prestation prend en charge les cotisations sociales et il est possible de distinguer les cotisations correspondant à la garde d'enfants de moins de 3 ans et celles correspondant à la garde d'enfants âgés de 3 à 6 ans. Une clef de répartition est alors calculée au niveau départemental et est appliquée au nombre total de places offertes par les assistantes maternelles dans chaque département. En 2009, selon ce mode de calcul, 80 % des places offertes par les assistantes maternelles en France métropolitaine seraient destinées à des enfants de moins de 3 ans, soit 652 500 places. Ainsi, pour 100 enfants de moins de 3 ans, 28 places sont offertes par les assistantes maternelles (contre 35 places si on tient compte de toutes les places). Ce taux d'équipement, tenant uniquement compte des places potentiellement destinées aux enfants de moins de 3 ans, progresse, lui aussi, puisqu'en 2006 il s'élevait à 25 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur les dernières années, cette progression est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des places.

Évolution du nombre de places auprès des assistantes maternelles agréées potentiellement destinées aux enfants de moins de 3 ans



Note • La répartition des places auprès des assistantes maternelles entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales connues par la CNAF. Nombre de places au 31 décembre de l'année n rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Lecture • En 2009, les assistantes maternelles agréées en exercice salariées de particuliers offrent 817 000 places. Parmi elles, on estime que 652 000 places sont destinées à des enfants de moins de 3 ans.

Champ • France métropolitaine.

Source • DREES ; IIRCEM ; CNAF ; INSEE.

13. Les assistantes maternelles agréées accueillent les enfants de moins de 3 ans, mais peuvent aussi prendre en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans (avant et après l'école, le mercredi par exemple).

La garde à domicile : pour les familles les plus aisées

La garde par un salarié au domicile des parents est beaucoup plus rare. En 2007, seuls 2 % des enfants de moins de 3 ans sont ainsi accueillis à titre principal (en légère progression par rapport à 2002, [Ananian, Robert-Bobée, 2007]). La garde à domicile est souvent partagée entre plusieurs familles. Ce type d'accueil est très spécifique, notamment parce que même si on tient compte des prestations perçues et des aides fiscales, il est plus onéreux que les autres modes de garde (Blanpain, 2009). Schématiquement, il concerne surtout des familles où les parents travaillent tous les deux à temps complet, qui ont des niveaux de vie relativement élevés et qui vivent dans l'agglomération parisienne. Contrairement aux assistantes maternelles, ces salariées à domicile ne sont pas soumises à un agrément pour exercer leur activité : il n'est donc pas possible d'évaluer directement le nombre de places qu'elles proposent.

Des prestations familiales et des aides fiscales pour la garde à domicile, mais un recours assez limité

La première prestation familiale destinée à ce type de garde, l'allocation pour la garde d'enfants à domicile (AGED [encadré 1]) est instaurée en 1987, alors que les pouvoirs publics cherchent à développer l'accueil individuel. Elle prend en charge les cotisations sociales dues par les familles (dans la limite d'un plafond). En 1987, seules 2 000 familles bénéficient de l'AGED ; en 1994, date à laquelle cette prestation est revalorisée, elles sont 25 000 (graphique 8). Ce type de garde se développe au cours de la seconde moitié des années 1990 : 82 000 familles bénéficient de l'AGED en 1997 (soit plus de trois fois plus qu'en 1994). Au-delà de cette prestation familiale, le législateur rend ce type d'accueil plus intéressant financièrement *via* des aides fiscales. Ainsi, en 1991, une réduction d'impôt est accordée aux personnes employant des salariés à leur domicile, en particulier des salariés chargés de garder des enfants. Le montant de cette réduction d'impôt est égal à 50 % des salaires versés au salarié, mais il est plafonné. Au milieu des années 1990, l'AGED est rendue plus attractive : le montant est revalorisé et le plafond est supprimé. La réduction fiscale est également modifiée à plusieurs reprises : son plafond est augmenté au milieu des années 1990, mais est ensuite divisé par deux en 1997. L'année suivante, une réforme de l'AGED durcit ses conditions d'attribution : elle instaure une prise en charge partielle des cotisations sociales (la prise en charge était totale jusque-là) et réintègre un plafond. De 1998 à 2003, le nombre de familles bénéficiaires décroît sensiblement chaque année.

La mise en œuvre de la PAJE en 2004 remplace progressivement l'AGED par le volet garde à domicile du CMG. Le fonctionnement de celui-ci diffère de celui du CMG-assistante maternelle. Le salaire est partiellement financé et la prise en charge des cotisations sociales, intégrale pour les assistantes maternelles, est limitée à 50 % des cotisations pour la garde à domicile. Par ailleurs, un seul CMG-garde à domicile est versé, quel que soit le nombre d'enfants ainsi gardés (dans le cas d'une garde partagée, chaque famille peut percevoir le CMG-garde à domicile). À la suite de l'instauration du CMG-garde à domicile, le nombre de familles qui en sont bénéficiaires connaît de nouveau une croissance, mais celle-ci reste limitée. En 2010, 66 000 familles sont bénéficiaires du CMG-garde à domicile, ce qui reste extrêmement faible, en particulier au regard du nombre de familles bénéficiaires d'un CMG-assistante maternelle, qui est onze fois plus élevé. Comme pour les assistantes maternelles, l'accueil par les salariés à domicile n'est pas uniquement destiné aux enfants de moins de 3 ans : aucun enfant de moins de 3 ans ne vit dans 42 % des foyers bénéficiaires.

Les avantages fiscaux sont également remaniés. Le plafond de la réduction d'impôt est d'abord relevé plusieurs fois, puis un relèvement de 1 500 euros par enfant à charge (dans la limite de 3 000 euros) est mis en place en 2005 (Marbot, Roy, 2011). De plus, en 2007, cette réduction fiscale est transformée en crédit d'impôt. Celui-ci n'est versé qu'aux foyers fiscaux où tous les adultes sont actifs. Les familles payant peu ou pas d'impôts peuvent donc profiter pleinement de cet avantage. Le coût de la garde à domicile reste cependant élevé pour les familles les plus modestes, d'autant que les aides accordées *via* le système fiscal ne sont pas versées en continu : les familles doivent avancer les dépenses avant de percevoir le crédit d'impôt ultérieurement.

Même s'ils ne concernent pas spécifiquement la garde d'enfants à domicile, d'autres encouragements au recours à ces services sont instaurés au cours des vingt dernières années : le cofinancement par les entreprises du recours de leurs salariés à de tels services (*via* le Cesu préfinancé par exemple), la création de la notion « d'organisme agréé de services à la personne », la simplification des démarches administratives ou encore le plan de développement des services à la personne.

Développer les places de crèches : une préoccupation qui émerge au début des années 1970

Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sont le second mode de garde formel le plus

fréquent pour les enfants de moins de 3 ans : en 2007, 10 % d'entre eux sont principalement gardés par une telle structure (soit 1,5 point de plus qu'en 2002, [Ananian, Robert-Bobée, 2009]). Globalement, près d'un tiers (27 %) des enfants de moins de 3 ans non principalement gardés par leurs parents fréquentent une crèche.

Entre 1970 et 1980, sous l'impulsion des pouvoirs publics, les places dans les crèches collectives sont multipliées par deux (DREES, 2000). Le mouvement continué dans les années 1980 *via* notamment les contrats crèches et les contrats enfance : nouveau doublement du nombre de places dans les crèches collectives.

Le nombre de places dans les établissements augmente de 30 % en quinze ans

Même si avec le développement des modes d'accueil individuel, « le milieu des années 1980 marque la fin de l'hégémonie de ce type de structures » (Périer, 2003), les EAJE restent au cœur de la problématique. Leur développement perdure mais à un rythme moins soutenu. La loi Famille de 1994, qui est surtout centrée sur l'accueil individuel et la garde parentale, fait tout de même référence à la création de places de crèches. Le nombre total de places augmente ainsi sensiblement : +33 % entre 1995 et 2010 (graphique 9). Le rythme de création de places est plus soutenu dans les années 2000 qu'il ne l'était dans la seconde moitié des années 1990, signe d'un rééquilibrage des efforts entre les différents types de modes d'accueil. Entre 2000 et 2010, le nombre de places dans les EAJE progresse en moyenne de 2 % par an, alors que l'augmentation

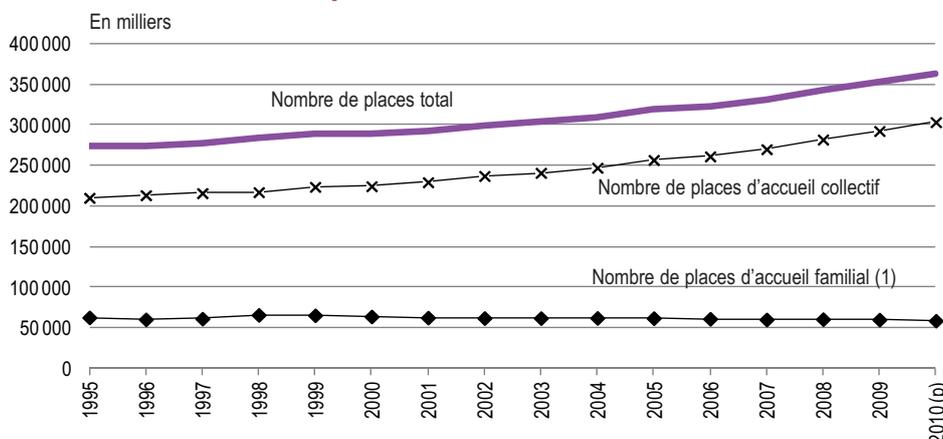
moyenne entre 1995 et 2000 était de 1 % par an. Du fait des différences observées dans l'évolution du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans, le taux d'équipement en EAJE reste stable, autour de 13 places pour 100 enfants de moins de 3 ans sur la période 1995-2000, puis augmente dans les années 2000 jusqu'à atteindre 16 places pour 100 enfants en 2010 (graphique 10).

Les crèches familiales : un intermédiaire entre l'accueil collectif et l'assistante maternelle, mais dont la capacité d'accueil tend à décroître

Deux types d'EAJE peuvent être distingués selon la nature de leurs activités : les établissements collectifs (qu'ils soient « de quartier » ou « traditionnel », de personnel, parentaux, multi ou mono accueil etc.) et les crèches familiales. Dans ces dernières, les enfants ne sont pas quotidiennement accueillis dans un établissement, mais au domicile d'une assistante maternelle. Les assistantes maternelles exerçant leur activité au sein d'une crèche familiale ne sont pas salariées par les parents mais par la structure. Le mode de financement d'une crèche familiale est tout à fait similaire à celui des autres EAJE, les parents rémunérant la crèche, généralement selon un barème progressif en fonction du revenu, et non l'assistante maternelle directement. Alors que le nombre de places dans les crèches collectives a connu une très forte progression entre 1995 et 2010 (+44 %), le nombre de places dans les crèches familiales diminue de 6 % sur la même période (graphique 9). Avec l'amélioration du statut et des conditions d'emploi des assistantes maternelles salariées directement par les familles,

GRAPHIQUE 9

Nombre d'EAJE et nombre de places en EAJE



(1) Pour l'accueil familial, la notion de "places" n'est introduite dans le questionnaire de l'enquête PMI qu'en 1998 ; avant cette date, seule l'information sur les enfants inscrits était disponible.

Lecture • En 2010, les établissements d'accueil du jeune enfant offrent 301 600 places d'accueil collectif et 59 100 places d'accueil familial.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête PMI.

certaines de ces professionnelles qui travaillaient dans des crèches familiales ont peut-être préféré être directement rémunérées par les parents.

Entre fonctionnement et investissement : les aides de la politique familiale aux crèches

Les parents recourant à des EAJE bénéficient d'un crédit d'impôt du fait de l'accueil de leurs enfants à l'extérieur de leur domicile, dans les mêmes conditions que pour l'accueil par une assistante maternelle agréée. En revanche, ces parents ne perçoivent pas de prestation familiale spécifique « en espèce ». La politique familiale contribue tout de même très significativement à les aider financièrement, mais le mode de financement est différent. En effet, la plupart des EAJE perçoivent la prestation de service unique (PSU), qui contribue à leur fonctionnement. La PSU repose sur l'application d'un barème national unique pour tous les enfants et pour tous les types d'EAJE. Pour la percevoir, les établissements doivent appliquer ce barème dans la facturation faite aux familles. Le tarif de l'EAJE est alors progressif avec le revenu des parents (avec l'application d'un prix plancher et d'un prix plafond), la CAF contribuant davantage lorsque la famille participe peu. Tout comme pour les assistantes maternelles et pour la garde à domicile, les familles ne payent donc pas le coût « réel » de l'accueil en crèche, mais un coût minoré des participations de la politique familiale. Par ailleurs, l'investissement est également subventionné. Cela pourrait d'ailleurs expliquer pour partie la croissance plus soutenue du rythme de création de

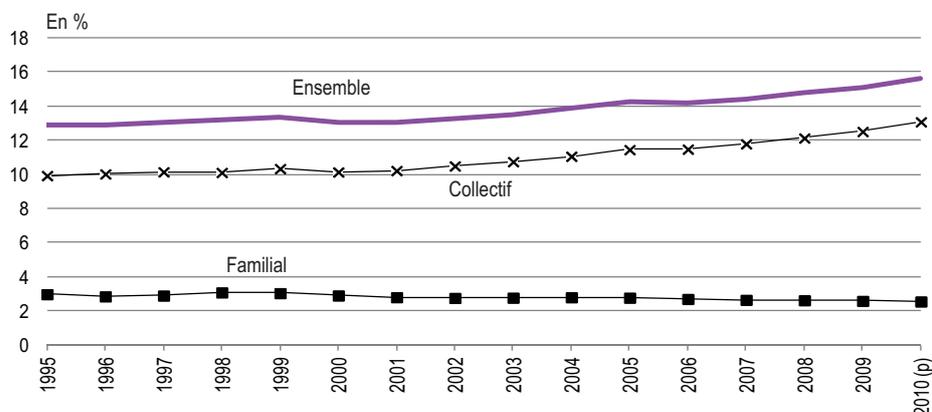
places en crèches depuis le début des années 2000. Depuis cette date, en effet, sept « plans crèches » ont été mis en place permettant de soutenir financièrement la création de nouvelles places d'EAJE (Observatoire national de la petite enfance, 2010). Mais même si leur place est majeure, les EAJE ne sont pas les seules structures à accueillir de jeunes enfants. Les écoles maternelles scolarisent de jeunes enfants à partir de 3 ans, voire de 2 ans, et, de fait, assurent ainsi leur accueil.

La scolarisation dès 2 ans : un mode d'accueil comme un autre ?

Mettre sur un même plan l'enseignement pré-élémentaire et les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants tels que les assistantes maternelles ou les crèches ne va pas de soi. Les objectifs assignés à l'Éducation nationale quant à la scolarisation des enfants à l'école maternelle sont sensiblement éloignés de ceux des modes d'accueil des jeunes enfants. Ces derniers assurent la « garde » des enfants dans la mesure où ils garantissent une présence responsable auprès des enfants, tout en leur offrant des activités favorisant leur éveil et leur éducation. En revanche, l'école a pour vocation première l'instruction des enfants, conformément aux programmes fixés par le ministère de l'Éducation nationale. Les proximités entre les écoles maternelles et les modes d'accueil des jeunes enfants ne sont cependant pas inexistantes : un rapport d'information de la commission des affaires culturelles du Sénat, réalisé par le groupe

GRAPHIQUE 10

Nombre de places d'EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans



(1) Pour l'accueil familial, la notion de "places" n'est introduite dans le questionnaire de l'enquête PMI qu'en 1998 ; avant cette date, seule l'information sur les enfants inscrits était disponible.

Lecture • En 2010, les établissements d'accueil du jeune enfant proposent en moyenne 13 places d'accueil collectif et 3 places d'accueil familial pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête PMI.

de travail sur la scolarisation des jeunes enfants et édité en 2008, indique même qu'il y a « plus de similitudes que de différences » entre les crèches et les écoles maternelles. La scolarisation à l'école maternelle étant rendue possible sous certaines conditions dès l'âge de 2 ans, l'Éducation nationale contribue, elle aussi, à l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans. En effet, tout ou partie des besoins d'accueil des enfants de 2 ans scolarisés sont satisfaits du fait même de leur fréquentation de l'école maternelle.

À partir de 3 ans, la scolarisation à l'école maternelle est entrée dans les mœurs

L'accès des enfants aux écoles « maternelles » est ancien, puisque ces structures sont reconnues et institutionnalisées par les pouvoirs publics dès la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle (Sénat, 2008) : d'abord utilisée surtout par les familles les plus défavorisées, une mutation importante de l'école maternelle intervient après la Seconde Guerre mondiale, puisqu'elle commence alors à concerner l'ensemble des enfants, quelle que soit leur catégorie sociale. Le nombre d'enfants scolarisés dans ces écoles connaît ensuite une croissance très importante : 400 000 entre 1930 et 1940, 800 000 en 1958, 1,3 million en 1968 et 1,9 million en 1978. Alors même que l'école maternelle n'est pas obligatoire, l'âge d'entrée à l'école décroît au fur et à mesure des décennies : 100 % des enfants de 5 ans sont scolarisés en 1970 et 100 % des enfants de 4 ans le sont en 1980. Depuis 1990, quasiment tous les enfants de 3 ans ou plus sont scolarisés, l'Éducation nationale a d'ailleurs obligation de scolariser tous les enfants à partir de 3 ans dont les parents en font la demande.

Enfants scolarisés à 2 ans : oui, mais sous certaines conditions

Sous certaines conditions, des enfants peuvent être scolarisés dès l'âge de 2 ans (Legendre, 2011). Comme pour les enfants de 3 à 6 ans, les parents doivent en faire la demande. L'enfant doit également être propre et jugé suffisamment mature. Enfin, la dernière condition porte sur l'offre disponible dans les écoles maternelles. En effet, l'Éducation nationale n'est soumise à aucune obligation quant à la scolarisation de ces enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 3 ans. L'Éducation nationale ne fixe pas un nombre de « places » offertes aux enfants de 2 ans, puisque ces derniers occupent les places qui restent inoccupées, une fois que tous les enfants de plus de 3 ans sont scolarisés. Dans son rapport de 2008, le Sénat indique même que « l'entrée à l'école maternelle des jeunes enfants est une

faculté offerte aux familles et aux enfants, qui relève plus d'une variable d'ajustement que d'une action concertée et anticipée ». Faute de notion de « places », on estime l'offre de l'Éducation nationale pour l'accueil des moins de 3 ans par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement accueillis : ce qui revient à indiquer que toute l'offre serait occupée et qu'aucune école proposant l'accueil d'enfants de moins de 3 ans ne parviendrait à occuper ces places.

Scolarisation à 2 ans : à son plus haut niveau dans les années 1990, mais en décroissance sensible depuis

Au cours des années 1960, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans a presque doublé : 10 % en 1960, 19 % en 1970 (graphique 11). La décennie suivante voit la scolarisation précoce continuer à progresser : plus de 35 % des enfants de 2 ans sont scolarisés en 1980. Ce niveau est assez élevé, d'autant que ce taux de scolarisation rapporte les enfants de 2 ans scolarisés à l'ensemble des enfants âgés de 2 ans à la fin de l'année. Si on se réfère à la population réellement susceptible d'être scolarisée, celle âgée de 2 ans en septembre, le taux de scolarisation apparaît bien plus élevé (autour de 50 %). Au début des années 1980, le taux de scolarisation précoce diminue légèrement, mais amorce une remontée dès 1985. Le niveau de la scolarisation précoce reste alors élevé durant les années 1990 - autour de 35 % - mais chute depuis. Alors qu'en 2000, 35 % des enfants de 2 ans sont scolarisés, ils sont moins de 14 % à l'être en 2010.

Les parents : premier « mode d'accueil » des jeunes enfants ?

La conciliation entre les vies familiale et professionnelle des parents est rendue plus aisée lorsque ces derniers peuvent faire garder leurs enfants pendant leur temps de travail. Dans cette optique, l'offre d'accueil des jeunes enfants est ainsi l'un des critères permettant de présenter une activité féminine élevée sans conséquences négatives sur la natalité. Mais que ce soit chez une assistante maternelle, dans une crèche, par un salarié au domicile des parents ou à l'école maternelle, le système d'accueil des jeunes enfants ne permet pas d'accueillir tous les enfants de moins de 3 ans puisque, avec les limites indiquées et sans tenir compte de l'accueil par un salarié à domicile, la France propose 57 places d'accueil pour jeunes enfants pour 100 enfants de moins de 3 ans. Que ce soit faute de places disponibles, faute de places adaptées ou par réel choix de la famille, certains

enfants sont gardés de manière informelle, le plus souvent par leur mère.

En 2007, la grande majorité (63 %) des enfants de moins de 3 ans sont principalement gardés¹⁴ par leurs parents la journée, en semaine (Ananian et Robert-Bobée, 2009), cette part étant évidemment moins importante lorsque les parents travaillent, en particulier à temps complet. Pour autant, même lorsque c'est le cas, près de 30 % des jeunes enfants sont principalement gardés par leurs parents (tableau 1). Cela est rendu possible quand ces derniers exercent une activité professionnelle à domicile, ou quand, dans certaines familles, les parents ne travaillent pas dans les mêmes plages horaires, non sans lien avec des activités professionnelles exercées à des horaires ou des jours atypiques (Sautory, 2010). La garde parentale associée à une présence forte des parents sur le marché du travail n'est ainsi possible que si les conditions de travail des parents sont particulières et avec des modes d'organisation familiale adaptés (stratégie de parents-relais etc.).

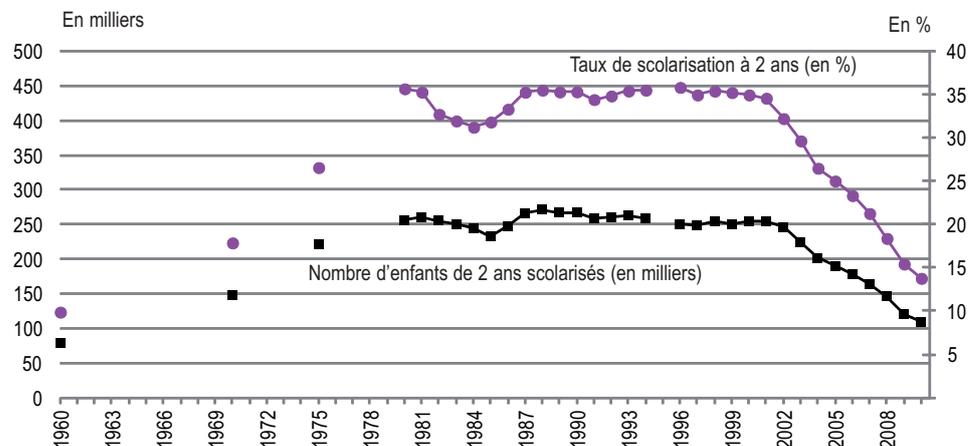
Une interdépendance entre garde parentale et garde formelle

Les questions relatives à l'offre d'accueil « formel » et celles relatives à la garde parentale – et plus largement à la garde informelle – sont intimement liées. En effet, dans notre analyse de l'offre de garde, celle-ci était rapportée au nombre total d'enfants de moins de 3 ans, afin d'estimer en quelque sorte la « part des besoins » qui sont couverts par le système d'accueil des jeunes enfants. Comme on l'indique plus haut, il

s'agit d'une surestimation, puisqu'il est probable que tous les enfants de moins de 3 ans n'aient pas réellement besoin d'une garde formelle. Mais si le taux « effectif » d'équipement en accueil des jeunes enfants (offre globale d'accueil rapportée à une demande théorique et non mesurée) est probablement supérieur à ce taux d'équipement « surestimé », il n'en reste pas moins que l'accueil informel a des conséquences sur cet accueil formel. En effet, si la part des enfants gardés par leurs parents devait chuter fortement (à la suite des réformes d'ampleur des prestations familiales concernées) sans adaptation du système de garde, alors les tensions sur le « marché » de l'accueil des jeunes enfants deviendraient beaucoup plus fortes. En 2010, le Haut conseil de la famille (HCF) a d'ailleurs étudié les voies possibles de réforme du complément de libre choix d'activité (CLCA), prestation versée à une partie des parents ne travaillant pas ou travaillant à temps partiel pour s'occuper de leurs jeunes enfants (*supra*). Dans son avis publié le 11 février 2010, le HCF indique que « pour alléger les contraintes pesant sur les personnes qui bénéficient du CLCA, des efforts sont nécessaires sur les modes d'accueil (...) » Il est ainsi précisé « qu'il convient d'améliorer significativement l'offre de modes d'accueil, afin qu'elle soit plus abondante et plus diversifiée ». Lorsque le HCF apporte des précisions quant à ces créations de places d'accueil, il indique également, non sans rapport avec l'analyse précédente de l'évolution de l'offre d'accueil des jeunes enfants par type d'accueil, qu'« il devrait s'agir [...] d'une création « nette » qui ne serait pas annulée par la réduction de la

GRAPHIQUE 11

Nombre d'enfants scolarisés et taux de scolarisation à 2 ans



Lecture • En 2010, 109 000 enfants âgés de 2 ans sont scolarisés, soit 13,8 % des enfants âgés de 2 ans à la fin de l'année.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DEPP, Base centrale de pilotage, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, "Repères et références statistiques", édition 2011.

14. Il s'agit du mode d'accueil ou de garde avec lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures. La proportion d'enfants gardés par leurs parents paraît importante comparativement à l'offre globale d'accueil des enfants de moins de 3 ans qui permet d'estimer qu'un enfant sur deux pourrait être accueilli par un mode d'accueil formel. Notons cependant que certains enfants, principalement gardés par leurs parents au sens de l'enquête Modes de garde, fréquentent malgré cela un ou plusieurs modes d'accueil formels, mais ils passent, sur la période considérée, plus de temps avec leurs parents que dans chacun des modes d'accueil.

préscolarisation des enfants de moins de 3 ans [...] et qui n'entraînerait pas de dégradation de la qualité de l'accueil ».

L'allocation parentale d'éducation (APE) : l'introduction de conditions sur l'activité antérieure des parents

Après les prestations « historiques » comme l'allocation de salaire unique et l'allocation de mère au foyer, qui étaient initialement versées sans condition sur l'activité antérieure des femmes, une nouvelle prestation, l'allocation parentale d'éducation (APE), est introduite en 1985. L'APE est versée alors au maximum pendant deux ans, sans condition de ressources (cette caractéristique restera inchangée malgré les réformes importantes de ce dispositif) et se destine spécifiquement aux parents d'au moins trois enfants, dont l'un au moins a moins de 3 ans. Contrairement aux anciennes prestations, percevoir l'APE nécessite d'avoir déjà travaillé auparavant et ne s'adresse donc pas à toutes les « mères au foyer ». À l'époque, les conditions d'activité antérieure requises sont alors assez strictes puisque les bénéficiaires doivent justifier d'une activité professionnelle de deux ans au cours des trente mois précédant. L'APE peut donc être alors considérée comme une prestation encourageant les femmes à se retirer du marché du travail. En 1985, seules 3 000 familles perçoivent l'APE (graphique 12). Dès 1987, des premières modifications interviennent. L'APE peut désormais être versée jusqu'au 3^e anniversaire du benjamin et les conditions d'activité antérieures sont considérablement assouplies (deux années d'activité dans les

dix dernières années). Dès lors, l'APE connaît une première expansion notable : 162 000 familles en bénéficient en 1987, soit six fois plus que l'année précédente.

L'extension de l'APE en 1994 : une augmentation considérable du nombre de bénéficiaires

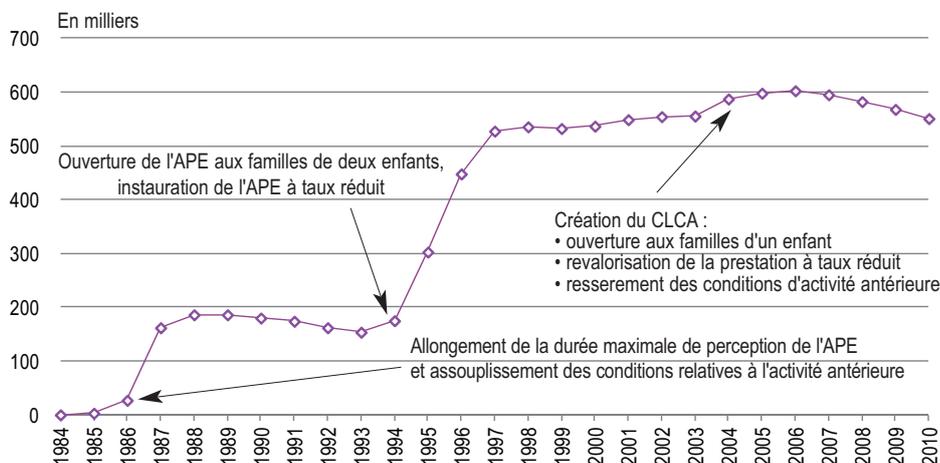
La réforme la plus importante intervient en 1994 : d'une part, la possibilité est désormais offerte de percevoir l'APE à taux réduit lorsque le parent travaille à temps partiel et, d'autre part, la prestation est ouverte dès le deuxième enfant, augmentant dès lors très nettement le nombre de parents éligibles à cette prestation. Les parents de deux enfants doivent justifier d'une activité professionnelle de deux ans au cours des cinq dernières années (les conditions restent les mêmes qu'avant la réforme à partir du troisième enfant). Avec cette extension considérable de son champ, l'APE connaît alors une croissance très importante de son nombre de bénéficiaires : +73 % entre 1994 et 1995, +48 % entre 1995 et 1996 et +18 % entre 1996 et 1997. Le maximum est atteint en 2003 : 556 000 familles perçoivent l'APE soit quatre fois plus qu'en 1993, avant la réforme.

Le complément de libre choix d'activité : ouverture aux parents d'un premier enfant et incitation au travail à temps partiel

À partir de 2004, l'APE est progressivement remplacée par le complément de libre choix d'activité (CLCA), [encadré 1]. Il peut être perçu dès le premier enfant, mais la durée de perception est alors assez courte (six mois au maximum à compter de la

GRAPHIQUE 12

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APE et du CLCA



Lecture • En 2010, 551 000 familles bénéficient du complément de libre choix d'activité (CLCA).

Champ • France métropolitaine.

Sources • CNAF.

fin du congé maternité). La perception de la prestation pour un travail à temps partiel est également rendue plus incitative puisque le montant du CLCA à taux réduit est supérieur de 15 % au montant de l'APE à taux réduit. En revanche, les conditions d'activité antérieure sont très nettement resserrées : deux ans au cours des deux dernières années pour le premier enfant, deux ans dans les quatre dernières années pour le deuxième enfant et deux ans au cours des cinq dernières années à partir du troisième enfant. Ce durcissement des conditions d'activité antérieure permet d'inciter des parents déjà fortement éloignés de l'emploi à essayer de reprendre une activité professionnelle, puisque leur inactivité ne peut être « rémunérée » via le CLCA, mais il incite également des parents mieux insérés à se retirer, probablement temporairement, du marché du travail.

Le nombre de bénéficiaires du CLCA ou de l'APE connaît une nette croissance dès 2004 : +8 % entre 2003 et 2004, sur le champ du régime général (graphique 13). Une grande partie de cette croissance peut s'expliquer par l'entrée dans le dispositif des parents d'un seul enfant : en effet, en 2004, 552 000 parents bénéficient du CLCA ou de l'APE, soit 39 000 de plus que l'année précédente, chiffre assez proche du nombre de bénéficiaires au titre d'un premier enfant en 2004 (31 000). L'incitation à la prise d'un CLCA à taux réduit agit dès 2004 : le nombre de bénéficiaires à taux réduit augmente de 13 % pour les parents de deux enfants et de +11 % pour les parents de trois enfants ou plus, et 12 000 parents d'un premier enfant perçoivent la prestation à taux réduit.

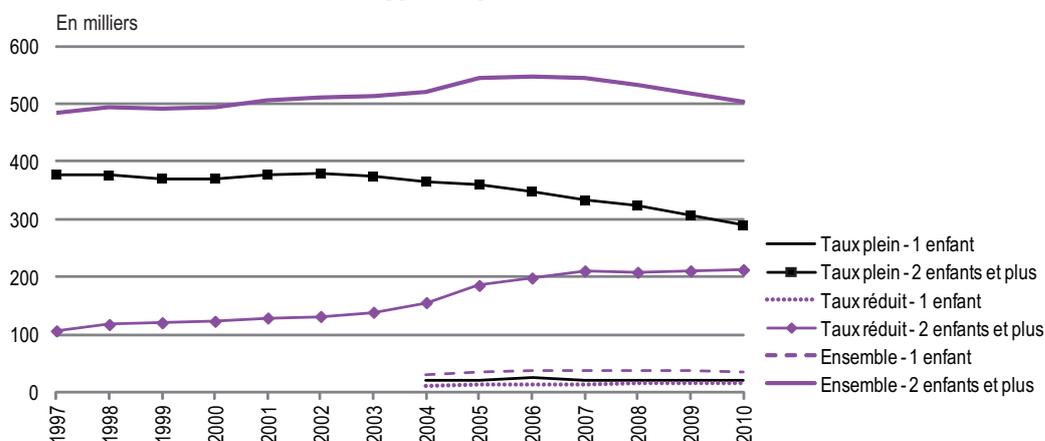
L'APE et le CLCA à taux plein apportent une compensation financière aux parents ne travaillant pas pour s'occuper de leurs enfants. Le CLCA et l'APE à taux réduit offrent, quant à eux, la possibilité aux parents de ne pas se retirer complètement du marché du travail en continuant à travailler mais à temps partiel. L'incitation au travail à temps partiel, plutôt qu'au retrait d'activité, a été augmentée lors de l'introduction du CLCA, puisque le montant du CLCA à taux réduit a été majoré de 15 % par rapport à celui de l'APE à taux réduit. Par ailleurs, l'APE à taux réduit était cumulable avec l'AFEAMA. Le CLCA à taux réduit est, lui aussi, cumulable avec le CMG ; les montants de ces deux prestations étant plus élevés que ceux de l'APE à taux réduit et de l'AFEAMA, l'incitation à préférer le temps partiel à l'inactivité augmente.

En revanche, le nombre de bénéficiaires de la prestation à taux plein diminue sensiblement dès 2005. Cette contraction du nombre de bénéficiaires à taux plein peut être mise en parallèle avec l'évolution du taux d'activité des mères de jeunes enfants : par exemple, entre 2004 et 2010, le taux d'activité des mères de deux enfants dont l'un au moins a moins de 3 ans a augmenté de 8 points (graphique 4). Cette contraction peut aussi en partie s'expliquer par l'indexation sur les prix du montant du CLCA, qui se traduit par une baisse progressive du « taux de remplacement » rapportant le montant du CLCA au salaire moyen des mères de jeunes enfants.

Globalement, le nombre total de bénéficiaires du CLCA augmente jusqu'en 2006, mais, à partir de

GRAPHIQUE 13

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de l'APE ou du CLCA selon le nombre d'enfants et le type de prestation



Note : Jusqu'en 2003, il s'agit des familles bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE). A partir de 2004, il s'agit des familles bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA), sauf si la famille n'a aucun enfant né après le 1^{er} janvier 2004, auquel cas elle perçoit l'APE et non le CLCA.

Lecture • En 2010, 510 000 familles perçoivent le CLCA à taux plein, 20 000 ont un seul enfant et 290 000 ont au moins deux enfants.

Champ • France entière, régime général.

Sources • CNAF.

cette date, la décrue est entamée, la croissance du nombre de bénéficiaires à taux réduit ne suffisant pas à compenser la décroissance du nombre de bénéficiaires à taux plein (le nombre de bénéficiaires pour un premier enfant reste, lui, globalement assez stable). En 2010, 551 000 familles bénéficient du CLCA, soit un niveau proche de celui du début des années 2000, alors même que le CLCA n'était pas encore en place. Si elle reste majoritaire, la part des bénéficiaires à taux plein tend à diminuer (58 % des bénéficiaires sont à taux plein en 2010 contre 70 % en 2004).

Une dernière réforme du CLCA intervient en 2006 puisqu'un nouveau volet de la prestation est introduit : le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA). Il est uniquement destiné aux parents d'au moins trois enfants et ne peut être perçu qu'à taux plein. L'objectif est d'offrir à ces parents une prestation d'un montant nettement plus élevé (au 1^{er} janvier 2011, 621 euros contre 380 euros pour le CLCA à taux plein), mais sur une période de perception nettement plus courte (jusqu'au premier anniversaire de l'enfant). Très peu de familles recourent à ce dispositif : en 2010, seules 2 250 familles contre plus de 100 000 familles d'au moins trois enfants pour le CLCA à taux plein.

Prestations familiales et activité des mères de jeunes enfants

Extension de l'APE aux parents de deux enfants : une baisse de 10 points du taux d'activité des mères de deux enfants dont l'un a moins de 3 ans

La participation des parents, en particulier celle des mères de jeunes enfants, au marché du travail est sensiblement modifiée du fait des prestations destinées aux parents assurant eux-mêmes la garde de leurs enfants. Ainsi, le taux d'activité des mères diminue-t-il nettement lorsque des prestations de ce type sont réformées. L'année 1994, date de l'extension de l'APE aux parents de deux enfants, est particulièrement significative de cette relation. En effet, à cette date, le taux d'activité des mères de deux enfants dont l'un au moins a moins de 3 ans diminue extrêmement fortement : alors qu'il s'élevait à près de 70 % en 1994, il passe en dessous de la barre des 60 % dès 1996 (graphique 4). Sur la

même période, les taux d'activité des mères d'un seul enfant de moins de 3 ans et des mères d'au moins trois enfants (dont un de moins de 3 ans) sont, eux, restés stables. La seule réforme d'une prestation familiale, l'APE, a de ce fait eu un impact considérable sur la situation de l'emploi féminin¹⁵.

La mise en œuvre du CLCA : conséquences sur les mères d'un premier enfant et sur le temps partiel

L'instauration du CLCA s'est également traduite par quelques modifications de l'activité et de l'emploi de certaines mères du fait des deux principales différences entre le CLCA et l'APE : l'ouverture de la prestation dès le premier enfant d'une part et la revalorisation de la prestation pour le travail à temps partiel d'autre part (Ananian, 2010).

Malgré l'ouverture du CLCA dès le premier enfant, dans des conditions assez strictes en termes de durée de perception et d'activité professionnelle antérieure, l'activité des mères d'un seul enfant de moins de 3 ans reste globalement stable. L'instauration du CLCA à taux plein dès le premier enfant a effectivement réduit l'activité des mères d'un premier enfant de moins de 9 mois (le CLCA pour le premier enfant pouvant être pris pendant six mois à compter de la fin du congé maternité), mais cette interruption d'activité est temporaire, puisque l'activité retrouve son niveau initial dès que l'enfant a plus de 9 mois. Le CLCA à taux plein de rang 1 serait ainsi pris comme un prolongement du congé maternité (bien qu'avec une rémunération moindre), sans que l'impact sur l'activité ultérieure des mères ne soit prégnant. En revanche, on observe une progression du recours au temps partiel des mères d'un premier enfant : en 2010, 26 % des mères d'un seul enfant de moins de 3 ans qui travaillent sont à temps partiel, contre 20 % en 2004. L'emploi des mères de plusieurs enfants est également modifié, puisque « la fréquence des temps partiels pendant les trois premières années du benjamin augmente en effet significativement après 2004 » (Ananian, 2010). En outre, une grande partie des bénéficiaires du CLCA à taux réduit restent à temps partiel, même après la fin de leur droit au CLCA, et une partie non négligeable des anciens bénéficiaires d'un CLCA à taux plein qui re-travaillent reprennent leur activité à temps partiel (Legendre, Vanovermeir, 2010).

15. Il convient néanmoins de rappeler que l'APE pour le 2^e enfant a été créée dans une conjoncture économique très dégradée, et que la baisse du taux d'activité qu'elle a entraînée a en partie conduit des mères au chômage à quitter le statut de demandeur d'emploi.

Pour en savoir plus

- Ananian S., 2010, « L'activité des mères de jeunes enfants depuis la mise en place du complément de libre choix d'activité », *Études et Résultats*, DREES, n° 726, mai.
- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.
- Ancelin J., 1997, « L'action sociale familiale et les caisses d'allocations familiales : un siècle d'histoire », Association pour l'histoire de la Sécurité sociale.
- Bac C., Legendre F., Thibault F., 2006, « Une reprise de la natalité française en trompe l'œil ? », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 85, septembre.
- Blanpain N., 2009, « Les dépenses pour la garde des jeunes enfants – Crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales », *Études et Résultats*, DREES, n° 695, juin.
- Blanpain N., 2005, « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002 », *Études et Résultats*, DREES, n° 422, août.
- Borderies F., 2012, « L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2010 », *Études et Résultats*, DREES, n° 803, juin.
- Commalle J. Strobel P., Villac M., 2002, *La politique de la famille*, Coll. Repères, La Découverte.
- Haut conseil à la famille, 2010, « Avis sur le complément de libre choix d'activité et l'accueil des jeunes enfants », février.
- Haut conseil à la famille, 2010, « Problématiques et voies de réformes du complément de libre choix d'activité », février.
- Legendre E., 2011, « Les enfants scolarisés à 2 ans vont à l'école surtout le matin et rarement l'après-midi », *Études et Résultats*, DREES, n° 779, octobre.
- Legendre E., Vanovermeir S., 2011, « Situations professionnelles à l'entrée et à la sortie du complément de libre choix d'activité (CLCA) », *Études et Résultats*, DREES, n° 750, février.
- Marbot C., Roy D., 2011, « Services à domicile : quel effet des incitations fiscales ? », *INSEE Analyses*, INSEE, n° 1, octobre.
- Observatoire national de la petite enfance, 2011, « L'accueil du jeune enfant en 2010 – Données statistiques », CNAF.
- Observatoire national de la petite enfance, 2010, « L'accueil du jeune enfant en 2009 – Données statistiques », CNAF.
- Le Corre V. (travaux coordonnés par), 2000, « Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », *Document de travail – série Statistiques*, DREES, n° 1, juin.
- Pillayre H., Robert-Bobée I., 2010, « Conditions d'attribution des agréments des assistants maternels – d'après deux études qualitatives », *Études et Résultats*, DREES, n° 719, février.
- Pérvier H., 2003, « La garde des jeunes enfants : affaires de femmes ou affaire d'État », *Lettre de l'OFCE*, OFCE, n° 228, janvier.
- Sautory O., 2011, « Travailler et garder son enfant en bas âge », *Études et Résultats*, DREES, n° 749, février.
- Sénat, 2008, Rapport d'information de la commission des affaires culturelles par le groupe de travail sur la scolarisation des jeunes enfants, octobre.
- Steck P., 1994, « Les prestations familiales », Paris, *Que sais-je ?*, PUF.